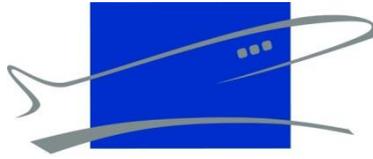


ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 200/19/AOO

Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports

- Lot 1 : Aéroport de Dakhla
- Lot 2 : Aéroport de Marrakech
- Lot 3 : Aéroport d'Errachidia
- Lot 4 : Aéroport d'Ifrane

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	6
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 6 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 8 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 9 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3	5
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4	7
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –lot1	9
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –lot2	13
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –lot3	14
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –lot4	19
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	7
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	7
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	7
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	7

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	7
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	7
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	8
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	8
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENTS	8
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	8
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	8
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	8
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	9
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	10
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	10
ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION.....	10
ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT	10
ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	10
ARTICLE 05 : NORMES.....	11
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE.....	11
ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	11
ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD	11
ARTICLE 10 : BREVETS.....	12
ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE.....	12
ARTICLE 12 : CONTROLE ET VERIFICATION	12
ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	12
ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL	12
ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL.....	13
ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	13
ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	13
ARTICLE 18 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :	13
ARTICLE 19 : PROTECTION DU CHANTIER :	14
ARTICLE 20 : PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	14
ARTICLE 21 : EMLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :	14
ARTICLE 22 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :	14
ARTICLE 23 : CAHIER DE CHANTIER :	14
ARTICLE 24 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL	14
ARTICLE 25 : DEFINITION DES PRIX	14
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	28
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	28
ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION.....	28

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT	28
ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	28
ARTICLE 05 : NORMES	29
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS	29
ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE	29
ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	29
ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD	29
ARTICLE 10 : BREVETS	30
ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE	30
ARTICLE 12 : CONTROLE ET VERIFICATION	30
ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	30
ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL	31
ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL	31
ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	31
ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	31
ARTICLE 18 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :	31
ARTICLE 19 : PROTECTION DU CHANTIER :	32
ARTICLE 20 : PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	32
ARTICLE 21 : EMLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :	32
ARTICLE 22 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :	32
ARTICLE 23 : CAHIER DE CHANTIER :	32
ARTICLE 24 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL	33
ARTICLE 25 : DESCRIPTION TRAVAUX EN HAUTEURS	33
ARTICLE 26 : DEFINITION DES PRIX	33
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	39
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	39
ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION	39
ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT	39
ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	39
ARTICLE 05 : NORMES	40
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS	40
ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE	40
ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	40
ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD	40
ARTICLE 10 : BREVETS	41
ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE	41
ARTICLE 12 : CONTROLE ET VERIFICATION	41
ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	41

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 14 :CIRCULATION DU PERSONNEL	42
ARTICLE 15 :SECRET PROFESSIONNEL.....	42
ARTICLE 16 :SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	42
ARTICLE 17 :ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	42
ARTICLE 18 :OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :	42
ARTICLE 19 :PROTECTION DU CHANTIER :	43
ARTICLE 20 :PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	43
ARTICLE 21 :EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :	43
ARTICLE 22 :PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :	43
ARTICLE 23 :CAHIER DE CHANTIER :	44
ARTICLE 24 :ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL	44
ARTICLE 25 :DEFINITION DES PRIX	44
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	63
ARTICLE 01 :MAITRE D'ŒUVRE	63
ARTICLE 02 :DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION.....	63
ARTICLE 03 :MODE DE PAIEMENT	63
ARTICLE 04 :NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	63
ARTICLE 05 :NORMES.....	64
ARTICLE 06 :RECEPTION DES PRESTATIONS	64
ARTICLE 07 :DELAJ DE GARANTIE.....	64
ARTICLE 08 :CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	64
ARTICLE 09 :PENALITES POUR RETARD	64
ARTICLE 10 :BREVETS.....	65
ARTICLE 11 :GARANTIE PARTICULIERE.....	65
ARTICLE 12 :CONTROLE ET VERIFICATION.....	65
ARTICLE 13 :CONSISTANCE DES PRESTATIONS	65
ARTICLE 14 :CIRCULATION DU PERSONNEL	66
ARTICLE 15 :SECRET PROFESSIONNEL.....	66
ARTICLE 16 :SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	66
ARTICLE 17 :ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	66
ARTICLE 18 :OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :	66
ARTICLE 19 :PROTECTION DU CHANTIER :	67
ARTICLE 20 :PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	67
ARTICLE 21 :EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :	67
ARTICLE 22 :PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :	67
ARTICLE 23 :CAHIER DE CHANTIER :	68

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

ARTICLE 24 :ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL 68
ARTICLE 25 :DEFINITION DES PRIX 68

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°200/19/AOO

Le **lundi 25 novembre 2019** à **10h00** heures, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports**

Lot 1 : Aéroport de Dakhla

Lot 2 : Aéroport de Marrakech

Lot 3 : Aéroport d'Errachidia

Lot 4 : Aéroport d'Ifrane

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement** auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et à titre indicatif à partir de l'adresse électronique www.onda.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

Lot 1: **59 000,00 DHS**

Lot 2: **55 000,00 DHS**

Lot 3: **11 000,00 DHS**

Lot 4: **9 000,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de :

Lot 1: **3 939 144,00 DHS**

Lot 2: **3 693 600,00 DHS**

Lot 3: **799 404,00 DHS**

Lot 4: **634 854,00 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 25 novembre 2019** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**.

N.B : Une visite des lieux sera organisée au profit des concurrents intéressés selon le planning suivant :

Le **mardi 12 novembre 2019 à 10 heures** à l'Aéroport de Dakhla (**Contact : 0660 100 666**).

Le **mercredi 13 novembre 2019 à 10 heures** à l'Aéroport de Marrakech (**Contact : 0694 702 366**). (**Cette visite est fortement recommandée**)

Le **jeudi 14 novembre 2019 à 10 heures** à l'Aéroport d'Errachidia (**Contact : 0660 100 180**).

Le **vendredi 15 novembre 2019 à 10 heures** à l'Aéroport d'Ifrane (**Contact : 0660 700 136**).

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 200/19/AOO

Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports

- Lot 1 : Aéroport de Dakhla
- Lot 2 : Aéroport de Marrakech
- Lot 3 : Aéroport d'Errachidia
- Lot 4 : Aéroport d'Ifrane

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 6 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR.....	4
ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 8 : OFFRES TECHNIQUES.....	7
ARTICLE 9 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE.....	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS.....	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS.....	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE.....	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2	3
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3	5
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4	7
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –lot1.....	9
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –lot2.....	13
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –lot3.....	14
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –lot4.....	19

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports**

Lot 1 : Aéroport de Dakhla

Lot 2 : Aéroport de Marrakech

Lot 3 : Aéroport d'Errachidia

Lot 4 : Aéroport d'Ifrane

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : <http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 6 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à

cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 8 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 9 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois(03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés

de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit déposé, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit envoyé, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports

Lot 1 : Aéroport de Dakhla

Lot 2 : Aéroport de Marrakech

Lot 3 : Aéroport d'Errachidia

Lot 4 : Aéroport d'Ifrane

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

Pour les concurrents résidents au Maroc :

il est exigé des concurrents, la production de la copie certifiée conforme d'une ou des certificats de qualification et de classification dans les secteurs, classes et qualifications suivants :

N° Lot	Secteur	Qualification	Classe
Lot 1	A	A5	3
Lot 2	A	A5	3
Lot 3	A	A5	5
Lot 4	A	A5	5

Pour les concurrents non-résidents au Maroc dispensés du certificat de qualification et de classification :

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir **les attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet desdites attestations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**);

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

LOT 2 :

- La liste du matériel proposé pour l'exécution de travaux en hauteur (Aéroport de Marrakech);

- Méthodologie de travail tenant compte de l'exploitation de l'Aéroport de Marrakech

N.B :

-Le concurrent peut soumissionner à un ou plusieurs lots-

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante par lot.**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **200/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports**
Lot 1 : Aéroport de Dakhla
Lot 2 : Aéroport de Marrakech
Lot 3 : Aéroport d'Errachidia
Lot 4 : Aéroport d'Ifrane

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire

au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances sous n°..... ..en date du.....,

Représentée par : [**Nom(s), prénom(s) et qualité(s)**]

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés.....**(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 200/19/AOO relatif au Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports

Lot 1 : Aéroport de Dakhla

Lot 2 : Aéroport de Marrakech

Lot 3 : Aéroport d'Errachidia

Lot 4 : Aéroport d'Ifrane (Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

Si l'appel d'offres est alloti le cautionnement provisoire doit être constitué séparément pour chaque Lot.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 1
--

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 200/19/AOO du **lundi 25 novembre 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports**

Lot 1 : Aéroport de Dakhla

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 2
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **200/19/AOO** du **lundi 25 novembre 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports**

Lot 2 : Aéroport de Marrakech

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 3
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **200/19/AOO** du **lundi 25 novembre 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports**

Lot 3 : Aéroport d'Errachidia

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT – LOT 4
Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 200/19/AOO du **lundi 25 novembre 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports**

Lot 4 : Aéroport d'Ifrane

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent
a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –lot1

AO N° : 200/19/AOO

Objet : Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports

LOT 1: AEROPORT DE DAKHLA

Ligne	Description	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (*)	PT Hors TVA en chiffres
1	AUTOBLOQUANT	M ²	300		
2	DEMOLITION	M ²	50		
3	GERFLEX	M ²	120		
4	MOQUETTE	M ²	100		
5	PLINTHE EN CERAMIQUE	ML	100		
6	REVE- SOL	M ²	200		
7	REVETEMENT EN GRANITE GRIS	M ²	200		
8	REVETEMENT EN GRANITE ROSE	M ²	20		
9	REVETEMENT MUR EN CERAMIQUE	M ²	100		
10	REVETEMENT MUR EN FAIENCE	M ²	100		
11	REVETEMENT SOL EN CERAMIQUE	M ²	200		
12	FAUX PLANCHER	M ²	100		
13	TRAPPE DE VISITE	M ²	50		
14	BARRIERE METALLIQUE	U	10		
15	CACHE METALLIQUE DE REGARD	M ²	20		
16	CHARNIERE	U	40		
17	CHARPENTE METALLIQUE	M ²	150		
18	DEPOSE ET REPOSE DE CLOISONS	M ²	50		
19	ENSEMBLE POIGNET	U	100		
20	ETANCHEITE	ML	100		
21	FIL BARBELE	ML	2000		

22	GARDE CORPS EN INOX	M ²	50		
23	GRILLE DE PROTECTION	M ²	20		
24	JOINT DE VITRAGE	ML	100		
25	MIROIR	M ²	10		
26	PAUMELLE	U	100		
27	POIGNET DE TIRAGE	U	10		
28	PORTAIL METALLIQUE	M ²	60		
29	PORTE EN ALUMINIUM	M ²	50		
30	PORTE METALLIQUE	M ²	20		
31	PRE CADRE METALLIQUE	M ²	10		
32	PROTECTION METALLIQUE	ML	10		
33	SERRURE DE SECURITE A CANON	U	20		
34	STORES VENITIENS	M ²	160		
35	STORES VERTICALS	M ²	100		
36	VERRE CLAIRE 6MM	M ²	80		
37	VERRE SECURITE 6MM	M ²	60		
38	ABATTANT	U	10		
39	BARRE D'APPUIE EN INOX	U	4		
40	BOUCHE INCENDIE	U	4		
41	CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 4P	ML	400		
42	CHAUFFE EAU 50 L	U	3		
43	COMPTEUR D'EAU Ø 50	U	10		
44	DEPOSE DES APPAREILS SANITAIRE	U	5		
45	DISTRIBUTEUR SAVON LIQUIDE	U	20		
46	LAVABO A VASQUE	U	5		
47	MELANGEUR DE CUISINE	U	2		
48	MELANGEUR DE DOUCHE	U	4		
49	MELANGEUR DE LAVABO	U	8		

50	MITIGEUR DE LAVABO VASQUE	U	10		
51	PORTE PAPIER HYGIENIQUE	U	10		
52	POTEAU INCENDIE	U	6		
53	RECEVEUR DE DOUCHE	U	3		
54	TABLEAU DES VANNES	U	5		
55	TRANCHEE POUR CANALISATION	M3	20		
56	TUBE POLYETHYLENE Ø 63	ML	160		
57	PEINTURE DECORATIVE	M ²	200		
58	PEINTURE LAQUEE AU PISTOLET	M ²	50		
59	PEINTURE LAQUEE SUR FERRONNERIE	M ²	20		
60	PEINTURE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS	M ²	20		
61	PEINTURE SUR MURS ET PLAFONDS EXTERIEURS	M ²	2000		
62	PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT AU PLATRE	M ²	300		
63	PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT DE CIMENT	M ²	300		
64	PEINTURE ACRYLIQUE SEMI BRILLANTE SANS ODEUR	M ²	300		
65	PEINTURE DE BORDURE DE TROTTOIR	ML	3000		
66	PEINTURE GLYERO MATE INTERIEURE	M ²	300		
67	PEINTURE PROPRETE SATINEE POUR INTERIEURE ET EXTERIEURE	M ²	10000		
68	APPORT DE SABLE DE CONCASSAGE	M3	10		
69	BETON ARME	M3	20		
70	BETON DE PROPRETE	M3	20		
71	BORDURE DE TROTTOIR	ML	100		
72	CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 10CM	M ²	100		
73	CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 15CM	M ²	800		
74	CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 20CM	M ²	100		
75	CLOISON EN BRIQUE CREUS 8 TROUS	M ²	200		
76	CLOTURE GRILLAGEE	M ²	500		
77	DEMOLITION DE L'ETANCHEITE	M ²	3000		

78	DEMOLITION DES OUVRAGES EN BETON	M3	50		
79	DEPOSE BORDURE DE TROTTOIR	ML	1000		
80	DESCELLEMENT ET DEPOSE	M ²	1000		
81	DOUBLE CLOISON EN BRIQUE CREUSE	M ²	600		
82	ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER TALOCHE	M ²	1000		
83	ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER TALOCHE	M ²	1500		
84	ETANCHEITE MULTICOUCHE	M ²	3000		
85	EVACUATION DES DEBLAIS	M3	200		
86	FORME EN BETON POUR DALLAGE	M ²	800		
87	GROS BETON	M3	100		
88	POSE DE PRE CADRES	U	4		
89	POSE ET SCHELLEMENT DE PORTAILS	U	4		
90	REGARD 0,50X0,50	U	20		
91	REGARD 0,80X0,80	U	20		
92	TERRASSEMENT	M3	100		
93	TOUT-VENANT COMPACTE	M3	100		
94	TRANCHEE	M3	100		
Total annuel Hors TVA					
TVA (20%)					
Total annuel TVA comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –lot2

AO N° : 200/19/AOO

Objet : Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports

LOT 2 : AEROPORT DE MARRAKECH

Ligne	Description	UdM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (*)	PT Hors TVA en chiffres
1	Faux plafond en Staff lisse	M ²	200		
2	Habillage en Alucobond	M ²	800		
3	Vitres de la façade principale (VEA)	M ²	100		
4	Vitres de la façade principale (VEC)	M ²	300		
5	Vitrage feuilleté STADIP	M ²	500		
6	Peinture époxy	M ²	800		
7	Double vitrage à faible émissivité pour coupole	M ²	100		
8	Double vitrage pour coupole partie basse	M ²	50		
9	Revêtement en béton lisse à L'HELICOPTERE	M ²	600		
10	Joint de vitrage	ML	50		
11	MUR RIDEAU POUR PRES PASSERELLE AVEC 8.8.2	M ²	50		
12	Fixation de tôles perforées d'auvent du terminal	U	120		
13	PORTES EN STRUCTURE D'ALUMINIUM VITREE DES PRE-PASSERELLES	U	10		
Total annuel Hors TVA					
TVA (20%)					
Total annuel TVA comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –lot3
AO N° : 200/19/AOO
Objet : Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports
LOT 3 : AEROPORT D'ERRACHIDIA

Ligne	Description	UdM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (*)	PT Hors TVA en chiffres
1	AUTOBLOQUANT	M ²	50		
2	DEMOLITION	M ²	10		
3	PLINTHE EN CERAMIQUE	ML	40		
4	PLINTHE EN MARBRE GRANITE GRIS	ML	10		
5	PLINTHE EN MARBRE GRANITE ROSE	ML	10		
6	PLINTHE EN MARBRE NOIR	ML	10		
7	REVE- SOL	M ²	30		
8	REVETEMENT EN GRANITE GRIS	M ²	20		
9	REVETEMENT EN GRANITE ROSE	M ²	20		
10	REVETEMENT EN ZELLIGE BELDI	M ²	5		
11	REVETEMENT EN GRANITO POLI	M ²	40		
12	REVETEMENT MUR EN CERAMIQUE	M ²	30		
13	REVETEMENT MUR EN FAIENCE	M ²	20		
14	REVETEMENT SOL EN CERAMIQUE	M ²	50		
15	CORNICHE	ML	20		
16	DEPOSE DE FAUX PLAFOND	M ²	100		
17	FAUX PLAFOND EN LAMES HORIZONTALES	M ²	50		
18	FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE	M ²	50		
19	FAUX PLAFOND MODULAIRE	M ²	50		
20	FAUX PLAFOND MODULAIRE PERFORE	M ²	50		
21	JOINTS CREUX	ML	20		
22	REPARATION STAFF LISSE	M ²	100		
23	RESERVATION TECHNIQUE	U	10		
24	STABILITE ET AJUSTAGE	M ²	10		

25	TRAPPE DE VISITE	M ²	10		
26	BARRIERE METALLIQUE	U	5		
27	CACHE METALLIQUE DE REGARD	M ²	10		
28	CHARNIERE	U	30		
29	CHASSIS COULISSANT	M ²	20		
30	CHASSIS FIXE	M ²	10		
31	CLOISON AMOVIBLE	M ²	20		
32	COUVERTURE EN PANNEAUX SANDWICH	M ²	10		
33	DEPOSE ET REPOSE DE CLOISONS	M ²	20		
34	DEPOSE MENUISERIE	M ²	10		
35	ENSEMBLE POIGNET	U	20		
36	ENSEMBLE POIGNET BEQUILLE	U	20		
37	ETANCHEITE	ML	50		
38	GARDE CORPS EN INOX	M ²	120		
39	GRILLE DE PROTECTION	M ²	20		
40	JOINT DE VITRAGE	ML	20		
41	JOINT METALLIQUE	ML	30		
42	LEXAN EPAISSEUR 10MM 1 ER CHOIX	M ²	20		
43	LEXAN EPAISSEUR 8MM 1 ER CHOIX	M ²	20		
44	LEXAN EPAISSEUR 6MM 1 ER CHOIX	M ²	20		
45	MAIN COURANTE	ML	15		
46	MIROIR	M ²	10		
47	PAUMELLE	U	20		
48	POIGNET DE TIRAGE	U	20		
49	PORTE DOUBLE VENTAUX	M ²	12		
50	PORTE EN ALUMINIUM	M ²	15		
51	PORTE ISOPLANE	M ²	12		
52	PORTE METALLIQUE	M ²	12		
53	PRE CADRE METALLIQUE	M ²	10		
54	PROTECTION METALLIQUE	ML	10		

55	SERRURE DE SECURITE A CANON	U	20		
56	SERRURE OCCUPE LIBRE	U	20		
57	STORES VERTICALS	M ²	30		
58	VERRE BRONZE 8MM	M ²	20		
59	VERRE CATHEDRAL 6MM	M ²	20		
60	VERRE CLAIRE 8MM	M ²	10		
61	VERRE IMPRIME 4MM	M ²	10		
62	VERRE IMPRIME 6MM	M ²	10		
63	VERRE SECURITE 8MM	M ²	10		
64	VERRE STADIP 6.2.6	M ²	10		
65	VERRE STOP SOL 6MM	M ²	10		
66	VERROU A TIGE	U	10		
67	ABATTANT	U	10		
68	CHAUFFE EAU 15 L	U	2		
69	CHAUFFE EAU 50 L	U	2		
70	DISTRIBUTEUR SAVON LIQUIDE	U	10		
71	EVIER EN INOX DOUBLE	U	1		
72	LAVABO A VASQUE	U	2		
73	LAVABO SUR COLONNE	U	2		
74	MECANISME DE CHASSE	U	10		
75	MELANGEUR DE CUISINE	U	2		
76	MELANGEUR DE DOUCHE	U	2		
77	MELANGEUR DE LAVABO	U	10		
78	MITIGEUR DE LAVABO VASQUE	U	10		
79	PORTE PAPIER HYGIENIQUE	U	10		
80	RECEVEUR DE DOUCHE	U	2		
81	REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø 150	U	1		
82	REPARATION FUITE D'EAU > 2P et ≤ Ø110	U	1		
83	REPARATION FUITE D'EAU ≤ 2P	U	1		
84	REPARATION FUITE D'EAU CONDUITE Ø 200	U	1		

85	REPARATION FUITE D'EAU CONDUITE Ø 250	U	1		
86	ROBINET DE LAVABO	U	10		
87	ROBINET DE SERVICE 1/2	U	10		
88	ROBINET DE SERVICE 3/4	U	5		
89	SIEGE A LA TURQUE	U	5		
90	SIEGE A L'ANGLAISE A POUSSOIR MURAL	U	1		
91	SIEGE A L'ANGLAISE SIMPLE	U	4		
92	SIEGE A L'ANGLAISE SUSPENDU	U	4		
93	SIPHON	U	4		
94	TABLEAU DES VANNES	U	10		
95	TUBE PVC Ø 200	ML	20		
96	TUBE PVC Ø 300	ML	20		
97	URINOIR	U	2		
98	VANNE D'ARRET 1/2	U	2		
99	VANNE D'ARRET 1P	U	2		
100	VANNE D'ARRET 1P 1/2	U	2		
101	VANNE D'ARRET 2P	U	2		
102	VANNE D'ARRET 2P 1/2	U	2		
103	VANNE D'ARRET 3/4	U	2		
104	VANNE D'ARRET 3P	U	2		
105	VANNE D'ARRET PPR Ø 20	U	2		
106	VANNE D'ARRET PPR Ø 25	U	2		
107	VANNE D'ARRET PPR Ø 32	U	2		
108	PEINTURE LAQUEE	M ²	100		
109	PEINTURE LAQUEE SUR FERRONNERIE	M ²	200		
110	PEINTURE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS	M ²	200		
111	PEINTURE PROPLETE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE	M ²	200		
112	PEINTURE PROPLETE GLYCEROPHTALIQUE MATE	M ²	400		
113	PEINTURE PROPLETE VINYLIQUE	M ²	1000		
114	PEINTURE SUR MURS ET PLAFONDS EXTERIEURS	M ²	2500		

115	PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT AU PLATRE	M ²	1200		
116	PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT DE CIMENT	M ²	150		
117	PEINTURE VINYLIQUE SUR FAUX PLAFONDS	M ²	1000		
118	PEINTURE DE BORDURE DE TROTTOIR	ML	500		
119	PEINTURE GLYERO MATE INTERIEURE	M ²	200		
120	BORDURE DE TROTTOIR	ML	160		
121	CHAPPE DE LISSAGE	ML	50		
122	CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 20CM	M ²	10		
123	CLOISON EN BRIQUE CREUS 8 TROUS	M ²	10		
124	DEMOLITION DE CLOISON	M ²	20		
125	DEMOLITION DE L'ETANCHEITE	M ²	70		
126	DEMOLITION DES OUVRAGES EN BETON	M3	10		
127	DEPOSE BORDURE DE TROTTOIR	ML	160		
128	DESCELLEMENT ET DEPOSE	M ²	15		
129	DOUBLE CLOISON EN BRIQUE CREUSE	M ²	15		
130	ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER TALOCHE	M ²	30		
131	ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER TALOCHE	M ²	30		
132	ETANCHEITE MULTICOUCHE	M ²	70		
133	FORME EN BETON POUR DALLAGE	M ²	50		
134	POSE ET SCHELLEMENT DE PORTAILS	U	10		
Total annuel Hors TVA					
TVA (20%)					
Total annuel TVA comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

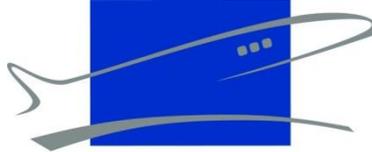
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) –lot4
AO N° : 200/19/AOO
Objet : Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports
LOT 4 : AEROPORT D'IFRANE

Ligne	Description	UdM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres (*)	PT Hors TVA en chiffres
1	AUTOBLOQUANT	M ²	405		
2	DEMOLITION	M ²	27		
3	GERFLEX	M ²	22		
4	MOQUETTE	M ²	12		
5	REVETEMENT MUR EN CERAMIQUE	M ²	32		
6	REVETEMENT SOL EN CERAMIQUE	M ²	276		
7	DEPOSE DE FAUX PLAFOND	M ²	88		
8	FAUX PLAFOND MODULAIRE	M ²	88		
9	REPARATION STAFF LISSE	M ²	10		
10	TRAPPE DE VISITE	M ²	2		
11	CACHE METALLIQUE DE REGARD	M ²	6		
12	CHARPENTE METALLIQUE	M ²	35		
13	CHASSIS COULISSANT	M ²	13		
14	CHASSIS FIXE	M ²	25		
15	DEPOSE ET REPOSE DE CLOISONS	M ²	10		
16	ENSEMBLE POIGNET	U	15		
17	FIL BARBELE	ML	300		
18	FILM DEPOLI	M ²	6		
19	MIROIR	M ²	2		
20	PORTE EN BOIS NOBLE	M ²	2		
21	PORTE METALLIQUE	M ²	2		
22	PRE CADRE METALLIQUE	M ²	2		
23	SERRURE DE SECURITE A CANON	U	8		
24	STORES VENITIENS	M ²	10		

25	VERRE BRONZE 8MM	M ²	7		
26	VERRE STADIP 8.2.8	M ²	25		
27	LAVABO A VASQUE	U	2		
28	MECANISME DE CHASSE	U	4		
29	MELANGEUR DE CUISINE	U	3		
30	MELANGEUR DE DOUCHE	U	3		
31	PEINTURE SUR MURS ET PLAFONDS EXTERIEURS	M ²	1520		
32	PEINTURE DES MATS D'ECLAIRAGE	ML	48		
33	PEINTURE GLYERO MATE INTERIEURE	M ²	750		
34	BETON ARME	M3	3		
35	BETON DE PROPLETE	M3	11		
36	BORDURE DE TROTTOIR	ML	220		
37	CLOISON EN BRIQUE CREUS 8 TROUS	M ²	320		
38	CLOTURE EN MACONNERIE DE MOELLONS	M3	96		
39	DEPOSE BORDURE DE TROTTOIR	ML	220		
40	ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER TALOCHE	M ²	500		
41	EVACUATION DES DEBLAIS	M3	13		
42	FORME EN BETON POUR DALLAGE	M ²	70		
43	REGARD 0,50X0,50	U	4		
44	REGARD 0,80X0,80	U	2		
45	TERRASSEMENT	M3	65		
46	TOUT-VENANT COMPACTE	M3	32		
Total annuel Hors TVA					
TVA (20%)					
Total annuel TVA comprise					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 200/19/AOO

Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports

- Lot 1 : Aéroport de Dakhla**
- Lot 2 : Aéroport de Marrakech**
- Lot 3 : Aéroport d'Errachidia**
- Lot 4 : Aéroport d'Ifrane**

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	7
ARTICLE 01 :OBJET DU MARCHE	7
ARTICLE 02 :MODE DE PASSATION DU MARCHE	7
ARTICLE 03 :PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	7
ARTICLE 04 :CONNAISSANCE DU DOSSIER	7
ARTICLE 05 :REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	7
ARTICLE 06 :RESILIATION.....	8
ARTICLE 07 :DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	8
ARTICLE 08 :REGLEMENT DES DIFFERENTS	8
ARTICLE 09 :CAS DE FORCE MAJEURE	8
ARTICLE 10 :ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	8
ARTICLE 11 :NANTISSEMENT	8
ARTICLE 12 :DROIT APPLICABLE	9
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	10
ARTICLE 01 :MAITRE D'ŒUVRE	10
ARTICLE 02 :DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION.....	10
ARTICLE 03 :MODE DE PAIEMENT	10
ARTICLE 04 :NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	10
ARTICLE 05 :NORMES.....	11
ARTICLE 06 :RECEPTION DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 07 :DELAJ DE GARANTIE.....	11
ARTICLE 08 :CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	11
ARTICLE 09 :PENALITES POUR RETARD	11
ARTICLE 10 :BREVETS.....	12
ARTICLE 11 :GARANTIE PARTICULIERE.....	12
ARTICLE 12 :CONTROLE ET VERIFICATION.....	12
ARTICLE 13 :CONSISTANCE DES PRESTATIONS	12
ARTICLE 14 :CIRCULATION DU PERSONNEL	12
ARTICLE 15 :SECRET PROFESSIONNEL.....	13
ARTICLE 16 :SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	13
ARTICLE 17 :ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	13
ARTICLE 18 :OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :	13
ARTICLE 19 :PROTECTION DU CHANTIER :	14
ARTICLE 20 :PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	14
ARTICLE 21 :EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :	14
ARTICLE 22 :PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :....	14
ARTICLE 23 :CAHIER DE CHANTIER :	14

ARTICLE 24 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL	14
ARTICLE 25 : DEFINITION DES PRIX	14
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	28
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	28
ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION	28
ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT	28
ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	28
ARTICLE 05 : NORMES	29
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS	29
ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE	29
ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	29
ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD	29
ARTICLE 10 : BREVETS	30
ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE	30
ARTICLE 12 : CONTROLE ET VERIFICATION	30
ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	30
ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL	31
ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL	31
ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	31
ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	31
ARTICLE 18 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :	31
ARTICLE 19 : PROTECTION DU CHANTIER :	32
ARTICLE 20 : PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	32
ARTICLE 21 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :	32
ARTICLE 22 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :	32
ARTICLE 23 : CAHIER DE CHANTIER :	32
ARTICLE 24 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL	33
ARTICLE 25 : DESCRIPTION TRAVAUX EN HAUTEURS	33
ARTICLE 26 : DEFINITION DES PRIX	33
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	39
ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE	39
ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION	39
ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT	39
ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	39
ARTICLE 05 : NORMES	40
ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS	40
ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE	40
ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	40

ARTICLE 09 :PENALITES POUR RETARD	40
ARTICLE 10 :BREVETS.....	41
ARTICLE 11 :GARANTIE PARTICULIERE.....	41
ARTICLE 12 :CONTROLE ET VERIFICATION.....	41
ARTICLE 13 :CONSISTANCE DES PRESTATIONS	41
ARTICLE 14 :CIRCULATION DU PERSONNEL	42
ARTICLE 15 :SECRET PROFESSIONNEL.....	42
ARTICLE 16 :SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	42
ARTICLE 17 :ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	42
ARTICLE 18 :OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :	42
ARTICLE 19 :PROTECTION DU CHANTIER :	43
ARTICLE 20 :PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	43
ARTICLE 21 :EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :	43
ARTICLE 22 :PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :....	43
ARTICLE 23 :CAHIER DE CHANTIER :	44
ARTICLE 24 :ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL	44
ARTICLE 25 :DEFINITION DES PRIX	44
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	63
ARTICLE 01 :MAITRE D'ŒUVRE	63
ARTICLE 02 :DUREE DU MARCHE ET DELAI DE REACTION.....	63
ARTICLE 03 :MODE DE PAIEMENT	63
ARTICLE 04 :NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	63
ARTICLE 05 :NORMES.....	64
ARTICLE 06 :RECEPTION DES PRESTATIONS	64
ARTICLE 07 :DELAJ DE GARANTIE.....	64
ARTICLE 08 :CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	64
ARTICLE 09 :PENALITES POUR RETARD	64
ARTICLE 10 :BREVETS.....	65
ARTICLE 11 :GARANTIE PARTICULIERE.....	65
ARTICLE 12 :CONTROLE ET VERIFICATION.....	65
ARTICLE 13 :CONSISTANCE DES PRESTATIONS	65
ARTICLE 14 :CIRCULATION DU PERSONNEL	66
ARTICLE 15 :SECRET PROFESSIONNEL.....	66
ARTICLE 16 :SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES	66
ARTICLE 17 :ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	66
ARTICLE 18 :OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :	66
ARTICLE 19 :PROTECTION DU CHANTIER :	67

ARTICLE 20 :PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX	67
ARTICLE 21 :EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :	67
ARTICLE 22 :PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :....	67
ARTICLE 23 :CAHIER DE CHANTIER :	68
ARTICLE 24 :ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL	68
ARTICLE 25 :DEFINITION DES PRIX	68

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

NB : Les présentes clauses administratives sont identiques et applicables à tous les lots du présent appel d'offres.

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports**

Lot 1 : Aéroport de Dakhla

Lot 2 : Aéroport de Marrakech

Lot 3 : Aéroport d'Errachidia

Lot 4 : Aéroport d'Ifrane

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique (pour le lot 2) ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le prestataire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENTS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique

exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

- LOT 1 : AEROPORT DE DAKHLA-

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'Aéroport de Dakhla**.

ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REACTION

Le présent marché est valable pour une durée **de 365 Jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire par l'Aéroport concerné.

Chaque intervention sera ordonnée par une lettre de commencement dûment signée par le Directeur de l'Aéroport, précisant, si c'est possible, les quantités estimées à exécuter et les délais d'exécution.

Les lettres de commencement se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiées au titulaire qui en accusera réception sur lesdites lettres.

Délai de commencement :

le titulaire doit commencer les travaux **dans un délai maximum de Soixante Douze (72) heures** à compter de la date de notification de chaque lettre de commande.

ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Les réceptions et les paiements partiels sont autorisés.

ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **travaux** dont les prix applicables seront révisibles selon la formule suivante :

$$P/P_0 = [0.15 + 0.85 (BAT6/BAT6_0)]$$

P : étant le montant hors taxe révisé des travaux

P₀ : étant le montant initial hors taxe des travaux

P / P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat_{6_0} : est la valeur de l'index global bâtiment TCE considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 05 : NORMES

Les prestations objet du présent marché seront conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire globale des travaux sera signée par les responsables de l'Aéroport conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

Les attachements seront signés par le **responsable des travaux à l'Aéroport s'il est présent sinon par le Directeur de l'Aéroport.**

Les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par le **Directeur de l'Aéroport.**

Les métrés détaillés doivent être vérifiés par **un métreur ou un bureau d'études**, à la charge du prestataire.

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze (12) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire globale et signée par le **responsable et/ou le directeur de l'Aéroport** conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois**. Durant la période de garantie, le prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard,

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.

- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 12 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler les travaux pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors refaire les travaux refusés sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

Les travaux du présent marché consistent à des travaux d'entretien des lots :

- A. Revêtement**
- B. Menuiserie et Quincaillerie**
- C. Plomberie - Sanitaire**
- D. Peinture**
- E. Aménagement et maçonnerie**

ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de

ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 18 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et pré-stockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 19 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 20 : PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 42 du C.C.A.G.T sont applicables.

ARTICLE 21 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le Directeur de l'Aéroport concerné.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 8 des clauses techniques du présent CPS, le Directeur de l'Aéroport concerné pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 22 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 23 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD si les responsables de l'Aéroport concerné le demande. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du Directeur de l'Aéroport concerné ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du Directeur de l'Aéroport concerné ou de son suppléant.

ARTICLE 24 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

A la demande du Maître d'ouvrage, le prestataire devra garder sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 25 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

PRIX N° 1 : AUTOBLOQUANT

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture d'autobloquant 1er choix et sa pose dans les règles de l'art : lit de sable, damage, jointement et toutes sujétions. Des échantillons à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°1

PRIX N° 2 : DEMOLITION

Ce prix rémunère au mètre carré, la démolition du revêtement sol et mur, granito, mosaïque, carrelage, marbre, granit, forme en béton et évacuation de la casse à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°2

PRIX N° 3 : GERFLEX

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, le nettoyage du support, la fourniture et pose de GERFLEX premier choix, en dalle ou rouleau la pose se fera de manière à avoir une surface plane. Des échantillons à soumettre au Directeur de l'Aéroport pour approbation.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°3

PRIX N° 4 : MOQUETTE

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existante, la fourniture et pose de moquette premier choix, validation du maître d'ouvrage (qualité et couleur).

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°4

PRIX N° 5 : PLINTHE EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthe en céramique ou similaire suivant caractéristiques et dimensions proposées par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°5

PRIX N° 6 : REVE SOL

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de carreau rêve sol qualité dimensions et design à soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°6

PRIX N° 7 : REVETEMENT EN GRANITE GRIS

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose du revêtement en marbre granit gris ou similaire 1er choix épaisseur 2 cm. Des échantillons à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Ce revêtement sera posé à bain soufflant de mortier de ciment à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable.

Joints filant ou rompus sur la verticale, garnis au ciment après la pose, nettoyage du granit au fur et à mesure de la pose.

Ces travaux comprendront toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêts, coupes (tel que vasque, ou réserve ou autres), passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers

Ce prix devra comprendre la fourniture du granite, le ponçage et le lustrage, nécessaires pour obtenir la finition « poli brillant », toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, cueillies, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°7

PRIX N° 8 : REVETEMENT EN GRANITE ROSE

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose du revêtement en granite rose 1er choix épaisseur 2 cm. Des échantillons à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Ce revêtement sera posé à bain soufflant de mortier de ciment à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable.

Joints filant ou rompus sur la verticale, garnis au ciment après la pose, nettoyage du granit au fur et à mesure de la pose.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes (tel que vasque, ou réserve ou autres), passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers

Ce prix devra comprendre la fourniture du granit, le ponçage et le lustrage, nécessaires pour obtenir la finition « poli brillant », toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, cueillies, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°8

PRIX N° 9 : REVETEMENT MUR EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré le revêtement vertical des murs en céramique quelque soit les dimensions et la nature du mur (cloison, voile et murs) les travaux de revêtement se feront soit au mortier de ciment, soit au ciment colle soit à la colle spéciale.

Ces travaux comprendront toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes, passage de canalisation, de câbles, réservation, raccordement et autres.

Le prestataire doit prévoir toutes les sujétions d'échafaudages et de protection nécessaires adéquats. Les échantillons, toutes dimensions confondues, seront du premier choix et soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°9

PRIX N° 10 : REVETEMENT MUR EN FAIENCE

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de revêtement vertical des murs en faïence quelque soit les dimensions et la nature du mur (cloison, voile et murs) les travaux de revêtement se feront soit au mortier de ciment, soit au ciment colle soit à la colle spéciale.

Ces travaux comprendront toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes, passage de canalisation, de câbles, réservation, raccordement et autres.

Le prestataire doit prévoir toutes les sujétions d'échafaudages et de protection nécessaires et adéquats. Les échantillons toutes dimensions confondues de premier choix seront soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°10

PRIX N° 11 : REVETEMENT SOL EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré, le revêtement sol en carreaux céramique, premier choix, quel que soit les dimensions, les échantillons à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage, posé suivant calepinage demandé.

Le support de 4 cm minimum suivant la pente sera au mortier dosé à 250 kg de ciment. Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et ne font l'objet d'aucune objection.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°11

PRIX N° 12 : FAUX PLANCHER

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et la pose de faux plancher technique résistant au feu et composée de dalles en panneaux en agglomère à haute densité de 600mm x 600mm de 30mm d'épaisseur ou similaire. Ces dalles seront logées dans des bacs en tôle d'acier traité par galvanisation à chaud ayant une épaisseur 5/10 remontant sur les côtés des dalles. Ces dalles doivent présenter une adhérence parfaite, une étanchéité et une tenue aux manipulations de 250 kg/m². Le revêtement lamifié en vinyle sera marbré d'une épaisseur de 13/10. L'ossature sera constituée par des vérins posés au sol et supportant les bacs avec dalles, la hauteur minimale de 15 cm. Le maître de l'ouvrage se réserve le choix de faux plancher similaire.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°12

PRIX N° 13 : TRAPPE DE VISITE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de trappe de visite sur staff lisse quelque soit la hauteur. Le prestataire se référera aux indications du maître de l'ouvrage. Un cadre en bois doit adhérer au faux plafond pour la pose de trappe.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°13

PRIX N° 14 : BARRIERE METALIQUE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de barrière métallique manuelle de 4m, le diamètre du tube principal est de 100mm y compris massifs, supports et contrepoids, peinture réfléchissante. Y compris les peintures antirouilles et réfléchissantes et toutes sujétion de bonne fixation et finition. Le design des barrières ainsi que la couleur seront au choix du maître d'ouvrage. Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°14

PRIX N° 15 : CACHE METALLIQUE DE REGARD

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de couverture métallique en tôle striée ou martelée galvanisée épaisseur cinq mm perforé ou sciée posé éventuellement sur cadre métallique suivant indications du maître de l'ouvrage. Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°15

PRIX N° 16 : CHARNIERE

Ce prix rémunère à l'unité à la fourniture et pose de charnière 1 er choix y compris les accessoires de bonne fixation. L'entrepreneur doit présenter au minimum 3 échantillons pour approbation par le maître d'ouvrage. Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°16

PRIX N°17: CHARPENTE METTALIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré projeté la fourniture et pose de charpente métallique, le prestataire devra fournir les plans établis par un bureau d'études technique et approuvée par un bureau de contrôle, à sa charge. La charpente métallique comprend tous les éléments nécessaires à sa stabilité y compris éventuellement le volet génie civil (fondations et autres), peintures et toutes sujétions d'exécutions. Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°17

PRIX N° 18 : DEPOSE ET REPOSE DE CLOISONS

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose et repose de cloison amovible existant suivant modifications et indications du maître de l'ouvrage, la fourniture d'accessoires ou éléments de structure manquants fait partie de ce prix. Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°18

PRIX N° 19 : ENSEMBLE POIGNEE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose d'un ensemble poignet, une serrure et un canon, la remise en état de la boiserie détériorée. L'ensemble à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage. Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°19

PRIX N° 20 : ETANCHEITE

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'exécution de l'étanchéité des menuiseries bois ou aluminium avec une mastic silicone de 1er choix en utilisant un fond joint pour calibrer la section. Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°20

PRIX N° 21 : FIL BARBELE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de barbelé tranchant (5 spires par ML, diamètre 50cm) montés sur support en cornière galvanisé en Y conforme à l'existant, le barbelé tranchant est fabriqué avec fil d'acier haute résistance sur lequel une multitude de picots coupants comme des rasoirs sont fixés à intervalles rapprochés. Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°21

PRIX N° 22 : GARDE CORPS EN INOX

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de garde-corps en inox de forme tubulaire de hauteur au sol de 110 cm y compris les vis de fixation au sol et toutes sujétions. Le garde-corps sera composé de deux ou trois tubes en inox horizontaux Ø30 à 65 mm avec des supports verticaux avec dispositif de fixation au sol. L'entrepreneur doit présenter des échantillons pour approbation par le maître d'ouvrage. Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°22

PRIX N° 23 : GRILLE DE PROTECTION

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose ou scellement de grille de protection suivant indications et design du maître de l'ouvrage sans aucune plus value.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris les peintures au prix n° 23

PRIX N° 24 : JOINT DE VITRAGE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de joint en caoutchouc 1^{er} choix pour menuiserie aluminium quel que soit le profilé y compris toutes sujétions de pose (échafaudages adéquats, nacelle, plateforme élévatrice...). L'entrepreneur doit présenter des échantillons pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°24

PRIX N° 25 : MIROIR

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de miroir épaisseur 6mm à bords arrondies, biseautés ou simple suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°25

PRIX N° 26 : PAUMELLE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de paumelle 1^{er} choix pour tous types de porte y compris les accessoires de bonne fixation.

L'entrepreneur doit présenter au minimum 3 échantillons pour approbation par le maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°26

PRIX N° 27 : POIGNEE DE TIRAGE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de poignée de tirage 1^{er} choix selon le choix du maître d'ouvrage y compris les accessoires de bonne fixation.

L'entrepreneur doit présenter au minimum 3 échantillons pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°27

PRIX N° 28 : PORTAIL METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de portail métallique coulissant ou double vantaux éventuellement avec porte simple intégrée ossature suivant indication du maître d'ouvrage, y compris quincaillerie 1^{er} choix ainsi que les peintures antirouilles et laquée.

Le design de la porte ainsi que la couleur seront au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°28

PRIX N° 29 : PORTE EN ALUMINIUM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte en aluminium.

Ce prix comprend :

- Faux cadre en tôle galvanisée 15/10ème suivant épaisseur du cadre
- Une porte en aluminium (porte à la française, à l'anglaise, coulissante...) de toutes dimensions vitré ou non selon le choix du maître d'ouvrage (dormant et ouvrant)
- Le mécanisme de roulement au cas d'une porte coulissante.
- L'ensemble sera en profilé d'aluminium thermo laqués, anodisé ou naturel, teinté au choix du maître d'ouvrage, de marque SEPALUMIC ou équivalent. Section cadre 59x43mm environ avec couvre joint moulure de 31mm, - Ouvrant à réaliser suivant détail et choix du maître d'ouvrage (ouverture à la française, à l'anglaise...)
- Cache joint en moulure chambranle de 31mm.
- Quincaillerie composée de : Joints élastomère extrudés E.P.D.M pour l'étanchéité et pour la pose du vitrage, de paumelles, serrures, butoir, charnière, poigné et tous autre éléments nécessaires au bon fonctionnement de la porte.
- Un vitrage de 6mm d'épaisseur, suivant choix du maître d'ouvrage, de marque GALVERBEL ou équivalent placé dans l'ouvrants à l'aide des joints de vitrages assurant une étanchéité parfaite.

L'entrepreneur doit présenter au minimum 3 échantillons de profils et de vitrage pour les soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage

Ce prix comprendra la fourniture et pose y compris faux cadre et toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°29

PRIX N° 30 : PORTE METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte simple ou double ventaux, la porte sera en tôle de 20/10 mm soudés sur cadre composé de cornière suivant indications du maître d'ouvrage, y compris quincaillerie 1^{er} choix ainsi que les peintures antirouilles et laquée.

Le design de la porte ainsi que la couleur seront au choix du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°30

PRIX N° 31 : PRE CADRE METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré fourniture, la pose et le scellement de pré-cadres en métal, de toute dimension, compris trous de toutes dimensions dans tous matériaux, pose, réglage, scellement au mortier dosé à 250 kg de ciment, calfeutrements, raccords nécessaires d'enduits de toutes natures et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°31

PRIX N° 32 : PROTECTION METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose ou scelllements éventuellement la dépose de garde-corps métallique contre engins hors normes au sol, de fer rond de Ø 150 remplis de béton, y compris les peintures antirouille et laqué.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°32

PRIX N° 33 : SERRURE DE SECURITE A CANON

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de serrure à canon 1^{er} choix pour tous types de porte selon le choix du maître d'ouvrage y compris les accessoires de bonne fixation.

L'entrepreneur doit présenter au minimum 3 échantillons pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°33

PRIX N° 34 : STORES VENITIENS

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose des stores vénitiens première qualité suivant choix et design défini par le maître d'ouvrage

Le prix comprend :

- Les lames
- La tige d'orientation
- Les supports d'installation
- Le système d'orientation et de fermeture des lames
- Et toutes sujétions selon de design et type de store choisi par l'ONDA.

L'entrepreneur doit présenter les échantillons de store (design, couleur, types...) pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°34

PRIX N° 35 : STORES VERTICAUX

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose des stores verticaux première qualité suivant choix et design défini par le maître d'ouvrage

Le prix comprend :

- Les cordes en polyester de 2 mm de diamètre
- Les supports d'installation
- Les tringles en aluminium
- Les poulies à chaque extrémité
- Le mécanisme d'engrenage de réduction
- Les chariots en plastique moulé munis de 2 roues lubrifiées
- Les écarteurs en plastique lubrifié
- Et toutes sujétions selon de design et type de store choisi par l'ONDA.

L'entrepreneur doit présenter les échantillons de store (design, couleur, types...) pour approbation par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°35

PRIX N° 36 : VERRE CLAIRE 6 MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre claire 6 mm biseauté ou simple de marque saint Gobain ou équivalent y compris tous types de coupes : rectiligne, circulaire... ainsi que les joints d'étanchéité, les accessoires de pose et toutes sujétions de bonne fixation. L'entrepreneur doit présenter des échantillons de verre pour approbation par le maître d'ouvrage. Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°36

PRIX N° 37 : VERRE SECURITE 6 MM

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre sécurité claire ou bronze 6 mm type Gobin ou équivalent. Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n37

PRIX N° 38 : ABATTANT

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'abattant premier choix identique à l'existant au niveau de l'aérogare, type ROCA ou équivalent y compris la dépose de l'ancien. L'article sera soumis pour approbation du maître d'ouvrage. Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°38

PRIX N° 39 : BARRE D'APPUIE EN INOX

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de barre d'appuie en inox destinée au bloc sanitaire réservé aux P.M.R, et répondant aux normes en vigueur. Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°39

PRIX N° 40 : BOUCHE INCENDIE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de bouche d'incendie répondant aux normes en vigueur, agréée par un laboratoire ou bureau de contrôle et acceptée par la protection civile y compris accessoires et toutes sujétions de mise en service. Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°40

PRIX N° 41: CANALISATION EN TUBE FER GALVANISE 4P

Ce prix rémunère la distribution par canalisation en tube fer galvanisé 4P, y compris saignés, coupes, filetages, joints, raccords, colliers, bande dense, percement et rebouchage des trous, ainsi que la mise en service et la remise en état des lieux. Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°41

PRIX N° 42 : CHAUFFE EAU 50 L

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de chauffe-eau électrique 50 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité et mise en service. Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°42

PRIX N° 43 : COMPTEUR D'EAU Ø 50

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de compteur d'eau Ø 50 agréé par le fournisseur de l'eau et répondant aux normes en vigueur, y compris toutes sujétions de mise en service. Ce prix comprend également le boîtier, niche ou loge pour abriter le compteur. Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°43

PRIX N° 44: DEPOSE DES APPAREILS SANITAIRES

Ce prix rémunère à l'unité la dépose et repose éventuelle des appareils sanitaires suivant instruction du maître d'ouvrage, ainsi que leur rangement aux lieux indiqués par ce dernier. Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°44

PRIX N° 45 : DISTRIBUTEUR SAVON LIQUIDE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de distributeur de savon liquide premier choix JOFËL ou similaire. Des échantillons à soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage. Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°45

PRIX N° 46 : LAVABO A VASQUE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vasque en porcelaine vitrifiée de marque ROCA

1er choix ou similaire, équipé d'une robinetterie 1er choix mitigeur, ROCA ou similaire, vidange extérieur à tirette chromée, siphon à tube avec rosace, tube cuivre et robinet chromés y compris toutes sujétions de raccordement d'alimentation et d'évacuation.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°46

PRIX N° 47 : MELANGEUR DE CUISINE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de cuisine type ROCA ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°47

PRIX N° 48 : MELANGEUR DE DOUCHE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de douche type ROCA ou équivalent y compris flexible, colonne et douchette.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°48

PRIX N° 49 : MELANGEUR DE LAVABO

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de lavabo type ROCA ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°49

PRIX N° 50 : MITIGEUR DE LAVABO VASQUE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mitigeur type GROHE 1er choix ou similaire conforme à l'existant y compris toute sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°50

Prix N° 51 : PORTE PAPIER HYGIENIQUE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox premier choix Des échantillons seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 51

PRIX N° 52 : POTEAU INCENDIE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de poteau d'incendie répondant aux normes en vigueur, agréé par un laboratoire ou bureau de contrôle et accepté par la protection civile y compris accessoires et toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°52

PRIX N° 53 : RECEVEUR DE DOUCHE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de receveur de douche antidérapant en porcelaine vitrifié type ROCA 1er choix ou similaire, équipé d'un robinet mélangeur, une douchette avec colonne et support, une bande à grille chromée.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°53

PRIX N° 54 : TABLEAU DES VANNES

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de tableau des vannes y compris raccordement à la distribution et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°54

PRIX N°55 : TRANCHEE POUR CANALISATION

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de tranchée quel que soit la nature du terrain et toutes dimensions. Pour les traversées des chaussées le sciage se fera mécaniquement. Le remblaiement sera conforme aux règles de l'art. (Lit de sable, avertisseur, béton et autres) ainsi la remise en état des lieux (zone asphalte ou béton)

Ouvrage payé au mètre cube y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°55

Prix N° 56 : TUBE POLYETHYLENE Ø 63

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de tube polyéthylène Ø 63 dix bars premier choix y compris tous les éléments de raccordement et mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 56

PRIX N° 57 : PEINTURE DECORATIVE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture décorative sans plus-value suivant instructions du maître de l'ouvrage

- Travaux Préparatoires

Egrenage, brossage énergique et époussetage pour éliminer les parties non adhérentes ou pulvérulentes.

- Impression :

Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou similaire non diluée.

Travaux d'enduisage :

Enduisage reposé ou « STOP ASTRAL » ou similaire. Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.

- Finition :

Application du revêtement décoratif suivant instruction du fabricant.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°57

PRIX N° 58 : PEINTURE LAQUEE AU PISTOLET

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture laquée celluc 109 ou similaire au pistolet suivant le type d'ouvrage indiqué par le maître d'ouvrage.

- Travaux Préparatoires

Dérouillage par grattage et ponçage. Lavage au solvant (White Spirite).

- Impression

Application de 2 couches de Primaire Antirouille exempt de plomb et de chromate « PRIMAIRE V750 » ou similaire avec un séchage de 24 heures entre les couches.

- Finition

Application de 2 couches au pistolet de laquée ou similaire brillante "CELLUC 109" ou similaire à 24 heures d'intervalle. Teinte au choix du maître d'œuvre.

L'application d'une 3ème couche sera exigée si la couverture du support n'est pas parfaite.

Les travaux préparatoires de peinture laquée celluc 109 au pistolet varient suivant les supports tel que bois, murs, béton, et autres

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°58

PRIX N° 59 : PEINTURE LAQUEE SUR FERONNERIE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture glycérophtalique laquée celluc 109 ou équivalent, teinté au choix du maître de l'ouvrage et sera exécuté comme suit :

- Travaux Préparatoires Dérouillage et décalaminage du subjectile par grattage et ponçage. Lavage au solvant (White Spirite).
- Impression Application de 2 couches de Primaire Antirouille exempt de plomb et de chromate « PRIMAIRE V750 » avec un séchage de 24 heures entre les couches.
- Finition Application de 2 couches de laque brillante "CELLUC 109" ou équivalent à 24 heures d'intervalle. Teinte au choix du maître de l'ouvrage.

L'application d'une 3ème couche sera exigée si la couverture du support n'est pas parfaite.

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des normes en vigueur, au chapitre A du descriptif et de mise en œuvre y compris toutes sujétions de finition.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°59

PRIX N° 60 : PEINTURE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS

Cette peinture glycérophtalique laquée brillante celluc 109 ou équivalent, teinte au choix du maître de l'ouvrage, sera exécutée comme suit :

- Brûlage des nœuds résineux
- Ponçage soigné du bois

- Protection des parties métalliques
- Application d'une couche d'impression
- Rebouchage et ratissage à l'enduit vinylique à séchage rapide
- Ratissage à l'enduit Glycéro-vinylique
- Egrenage et époussetage
- Application de deux couches de peinture glycérophtalique laquée Alkyde uréthane ou équivalent brillante "CELLUC 109 ou équivalent à 24 heures d'intervalle
- L'application d'une 3ème couche sera exigée si la couverture du support en peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°60

PRIX N° 61 : PEINTURE SUR MURS ET PLAFONDS EXTERIEURS

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture extra-lite sur murs et plafonds extérieurs

- Travaux Préparatoires Brossage énergétique et époussetage des supports
- Impression Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou équivalent non diluée.
- Finition Application de 2 couches de la peinture à base de résine silicone "ASTRALOXANE" ou équivalent à 12 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'œuvre.
- Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°61

PRIX N° 62 : PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT AU PLATRE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture vinylique sur enduit au plâtre.

Elle sera exécutée comme suit :

- ✓ Egrenage, ponçage et époussetage des supports
- ✓ Application d'une couche d'impression grasse pure pour plâtre V 508 ou équivalent
- ✓ Reboucher et ratisser à l'enduit, égrener au papier abrasif puis dépoussiérer.
- ✓ Application de trois couches vinylics ASTRAL ou équivalent diluées à 5% d'eau, teinte au choix du maître de l'ouvrage.
- ✓ Application des couches à 12 heures d'intervalle (teinte au choix du maître de l'ouvrage)

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°62

PRIX N° 63 : PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT DE CIMENT

Cette peinture teinte au choix du maître de l'ouvrage, sera exécutée comme suit :

- Egrenage, ponçage et époussetage des supports
- Application d'une couche d'imprégnation FORMOPHENOLIQUE ou similaire diluée à 10% de WHITE SPRIT ou similaire,
- Reboucher et ratisser à l'enduit, égrener au papier abrasif puis dépoussiérer.
- Application de trois couches vinylics diluées à 5% d'eau, teinte au choix du maître de l'ouvrage.
- Application des couches à 12 heures d'intervalle (teinte au choix du maître de l'ouvrage)
- L'application d'une 3ème couche sera exigée si la couverture du support en peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 63

PRIX N° 64 : PEINTURE ACRYLIQUE SEMI BRILLANTE SANS ODEUR

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de cette peinture teinte au choix est sera exécutée comme suit :

- Travaux Préparatoires Egrenage, brossage énergétique et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes.
- Impression Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou équivalent non diluée.
- Travaux d'enduisage Enduisage repassé au « STOPASTRAL » ou équivalent Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.

• Finition Application en deux couches de la laque à eau semi brillante sans odeur "AQUASTRAL", ou équivalent la 1ère couche diluée à 5% d'eau, la seconde pure à 12 heures d'intervalles.
 Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°64

PRIX N° 65 : PEINTURE DE BORDURE DE TROTTOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'application de deux couches de peinture laquée Astral ou équivalent sur bordure de trottoir y compris toutes sujétions de bonne finition teinté suivant indications du maître de l'ouvrage, une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°65

PRIX N° 66 : PEINTURE GLYCERO MATE INTERIEURE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de cette peinture teinte au choix est sera exécutée comme suit :

- Travaux Préparatoires
 Egrenage, brossage énergique et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes.
- Impression
 Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou similaire non diluée.
- Travaux d'enduisage
 Enduisage en 2 passes à l'enduit « ENDUIT TOUPRET TOP G ». Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.
- Finition

Application de 2 couches de la peinture glycérophtalique mate "REXOMAT" ou similaire à 12 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'œuvre.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 66

PRIX N° 67 : PEINTURE PROPLETE SATINEE POUR INTERIEURE ET EXTERIEURE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de peinture Astral ou équivalent (propreté), une couche supplémentaire pourra exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°67

PRIX N° 68 : APPORT DE SABLE DE CONCASSGE

Ce prix rémunère au mètre cube l'apport et répandage de sable de concassage à la demande du maître de l'ouvrage. Le prix comprend également la mise en œuvre à toute hauteur et autres sujétions éventuelles de compactage.

Ouvrage payé au mètre cube y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°68

PRIX N° 69 : BETON ARME

Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre de béton armé pour semelles, radier, longrine, chaînage, voile, dalle, poteaux. Ce prix comprend également le coffrage, étayage et toutes sujétions de mise en œuvre. Le dosage est de 350 kg la formulation du béton sera de façon à obtenir les résistances exigées les aciers font partie de ce prix et seront déterminés par le bureau d'étude et le bureau de contrôle qui sont à la charge du prestataire (pour ouvrage neuf).

Ouvrage payé au mètre cube y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°69

PRIX N° 70 : BETON DE PROPLETE

Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre de béton de propreté dosé à 250 kg épaisseur de 10 cm suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre cube y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°70

PRIX N° 71 : BORDURE DE TROTTOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant la fourniture et pose de bordure de trottoir y compris terrassement, cette dernière sera soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage. La pose se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 71

PRIX N 72 : CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 10CM

Ce prix rémunère au mètre carré la construction en agglos de ciment épaisseur 10 cm. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°72

PRIX N 73 : CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 15CM

Ce prix rémunère au mètre carré la construction en agglos de ciment épaisseur 15 cm. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°73

PRIX N 74: CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 15CM

Ce prix rémunère au mètre carré la construction en agglos de ciment épaisseur 15 cm. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°74

PRIX N 75 : CLOISON EN BRIQUE CREUX 8 TROUS

Ce prix rémunère au mètre carré la construction de cloison en brique creuse rouge 8 trous. Les briques seront hourdées au mortier dosé 250 kg de ciment Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°75

PRIX N 76 : CLOTURE GRILLAGEE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de clôture grillagée maille 5cm*5cm galvanisé ou enrobé de plastic y compris poteaux en cornière galvanisé de 6cm tous les 2 mètres. Ces poteaux seront encastrés dans les socles en béton à ras de sol. Le grillage sera tendu à l'aide de trois fils galvanisé avec tendeurs. Le système de fixation sera soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage la hauteur sera de deux mètres y compris fourniture, terrassements et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°76

PRIX N 77 : DEMOLITION DE L'ETANCHEITE.

Ce prix rémunère au mètre carré la démolition de l'étanchéité existante, l'exécution d'un surfacage aux enduits talochés de 2 cm d'épaisseur avec respect des pentes, et l'évacuation des gravats.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°77

PRIX N° 78: DEMOLITION DES OUVRAGES EN BETON

Ce prix rémunère au mètre cube la démolition des ouvrages en béton, béton armé, chaussée et matériaux similaires ainsi que l'évacuation des gravats à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre cube y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°78

PRIX N° 79 : DEPOSE DE BORDURE DE TROTTOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose de bordures de trottoir et son rangement dans un lieu indiqué par du maître d'ouvrage. Le prestataire procédera à la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°79

PRIX N° 80 : DESCCELLEMENT ET DEPOSE

Ce prix rémunère au mètre carré le descellement et la dépose de menuiserie bois, aluminium, ferronnerie, garde-corps et leur rangement dans un lieu indiqué par le maître de l'ouvrage

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°80

PRIX N° 81 : DOUBLE CLOISON EN BRIQUES CREUSES

Ce prix rémunère au mètre carré la construction de double cloison en brique creuse rouges 2 x 8 trous dosés à 250 kg de ciment. Le prix comprend, outre la fourniture des matériaux, la confection des mortiers, la mise en œuvre à toute hauteurs, le chaînage en béton armé linteaux et raidisseur, les appuis de baies et toute sujétion de liaisons.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 81

PRIX N 82 : ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER TALOCHE

Il sera exécuté au mortier de ciment à l'extérieur en 3 couches suivant les opérations :

- Brossage puis inhibition correcte du support.
- Passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage.
- Dégrossissage d'enduit au mortier dosé à 400 kg de ciment, d'épaisseur 1 cm environ.
- Couche de finition d'épaisseur 0,5cm environ passée au bouclier.

Le tout sera parfaitement dressé, compris arêtes, embrasures, cueillies, façon de larmiers et gouttes d'eau, engravures et toutes sujétions.

Par temps sec, les enduits seront arrosés durant le séchage.

Aux raccordements entre la maçonnerie enduite et le béton armé, sera placé sous l'enduit une bande de grillage galvanisé à mailles fines (20mm) de 0,40m tenue par des cavaliers et des pointes galvanisées.

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour petites parties au faibles largeurs, pour parties verticales, horizontales ou inclinés planes ou courbes, compris toutes sujétion d'exécution, au prix n°82

PRIX N 83 : ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER TALOCHE

Il sera exécuté au mortier de ciment à l'intérieur en 3 couches suivant les opérations :

- Brossage puis inhibition correcte du support.
- Passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage.
- Dégrossissage d'enduit au mortier dosé à 400 kg de ciment, d'épaisseur 1 cm environ.
- Couche de finition d'épaisseur 0,5cm environ passée au bouclier.

Le tout sera parfaitement dressé, compris arêtes, embrasures, cueillies, façon de larmiers et gouttes d'eau, engravures et toutes sujétions.

Par temps sec, les enduits seront arrosés durant le séchage.

Aux raccordements entre la maçonnerie enduite et le béton armé, sera placé sous l'enduit une bande de grillage galvanisé à mailles fines (20mm) de 0,40m tenue par des cavaliers et des pointes galvanisées.

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour petites parties au faibles largeurs, pour parties verticales, horizontales ou inclinés planes ou courbes, compris toutes sujétion d'exécution, au prix n°83

PRIX N° 84 : ETANCHEITE MULTICOUCHE

Ce prix rémunère au mètre carré :

- a) La démolition de l'ancienne protection mécanique et évacuation des gravats à la décharge publique. Ce décapage doit être réalisé soigneusement de telle façon à ne pas abîmer l'ancien complexe d'étanchéité.
- b) Traitement des solins, relevés et joints de dilatation dans les règles de l'art.
- c) Application d'un complexe d'étanchéité composé de 3 couches de membranes : la première de 2 mm premier choix, la deuxième de 3 mm posées d'une façon perpendiculaire premier choix et la troisième une membrane granulée 40 ou équivalent.
- d) Réalisation d'une protection mécanique en dalots d'épaisseur de 5 cm avec création de joints qui seront traités dans les règles de l'art tout en respectant les pentes adéquates vers les descentes pluviales.

Les travaux seront exécutés quelque soit la surface ou la forme.

Ce prix comprend également l'étanchéité des solins et des relevés, le débouchage des descentes d'eau pluviales et remplacement de celles qui sont vétustes ainsi que la reprise des gargouilles et la mise en place des crapaudines de l'ensemble des descentes d'eau y/c toutes sujétions d'évacuation des gravats à la décharge publique et d'une bonne réalisation.

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétion d'exécution, au prix n° 84

PRIX N° 85 : EVACUATION DES DEBLAIS

Ce prix rémunère au mètre cube le chargement et l'évacuation des déblais quelque soit leur origine (construction, démolition, aménagement, travaux) à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre cube y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°85

PRIX N° 86 : FORME EN BETON POUR DALLAGE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de forme de 10 cm en béton pour dallage dosé à 350 kg l'exécution des joints, pilonnage et dressage à la règle pour obtenir une surface plane un quadrillage en acier Ø 6 et de 0,20*0,20 d'espacement pour consolider le support.

Ouvrage payé au mètre cube y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°86

PRIX N° 87 : GROS BETON

Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre de gros béton pour socles massifs ou autres ouvrage indiqués par le maître d'ouvrage, le dosage suivant les normes en vigueur.

Ouvrage payé au mètre cube y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°87

PRIX N° 88 : POSE DE PRECADRES

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, la pose et le scellement de pré cadres en bois ou en métal, de toute dimension, compris trous de toutes dimensions dans tous matériaux, pose, réglage, scellement au mortier dosé à 250 kg de ciment, calfeutrements, raccords nécessaires d'enduits de toutes natures et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°88

PRIX N° 89 : POSE ET SCHELLEMENT DE PORTAILS

Ce prix comprend la mise en place, les percements en tous matériaux et pour toutes dimensions, le réglage et la pose du portail de toutes dimensions et de ses accessoires, les scellements, les raccords nécessaires et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°89

PRIX N° 90 : REGARDS 0,50 X 0,50

Ce prix rémunère à l'unité la construction de regard 0,50*0,50 pour évacuation ou pour loger câble ou vannes, le couvercle sera en cadre et pré cadre en cornières galvanisés et un tampon en béton armé parfaitement calibré et fini. La profondeur du regard sera environ de 80 cm.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°90

PRIX N° 91 : REGARDS 0,80 X 0,80

Ce prix rémunère à l'unité la construction de regard 0,80*0,80 pour évacuation ou pour loger câble ou vannes, le couvercle sera en cadre et pré cadre en cornières galvanisés et un tampon en béton armé parfaitement calibré et fini. La profondeur du regard sera environ de 100 cm.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°91

PRIX N° 92 : TERRASSEMENT

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de terrassement sur terrain naturel (vague) manière à niveler la plateforme et harmoniser les lieux, l'évacuation des excédents à la décharge publique fait partie de ce prix.

Ouvrage payé au mètre au cube y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°92

PRIX N° 93 : TOUT-VENANT COMPACTE

Ce prix rémunère au mètre cube l'apport et mise en œuvre de tout-venant le prix comprend également le compactage au rouleau où à la dame vibrante.

Ouvrage payé au mètre au cube y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°93

PRIX N° 94 : TRANCHEE

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de tranchée pour canalisation, passage de câble ou autre. Les travaux se feront dans les règles de l'art (lit de sable avertisseur) la profondeur sera déterminée par le maître de l'ouvrage suivant la nature des ouvrages

Ouvrage payé au mètre au cube y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°94

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

– LOT 2 : AEROPORT DE MARRAKECH-

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'Aéroport de Marrakech**.

ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REACTION

Le présent marché est valable pour une durée **de 365 Jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations **renouvelable** d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de **(03) trois années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **03 (trois) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

Chaque intervention sera ordonnée par une lettre de commencement dûment signée par le Directeur de l'Aéroport, précisant, si c'est possible, les quantités estimées à exécuter et les délais d'exécution.

Les lettres de commencement se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiées au titulaire qui en accusera réception sur lesdites lettres.

Délai de commencement :

Le titulaire doit commencer les travaux **dans un délai maximum de Soixante Douze (72) heures** à compter de la date de notification de chaque lettre de commande.

ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Les réceptions et les paiements partiels sont autorisés.

ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **travaux** dont les prix applicables seront révisibles selon la formule suivante :

$$P/P_0 = [0.15 + 0.85 (BAT6/BAT6_0)]$$

P : étant le montant hors taxe révisé des travaux

P₀ : étant le montant initial hors taxe des travaux

P / P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 05 : NORMES

Les prestations objet du présent marché seront conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire globale des travaux sera signée par les responsables de l'Aéroport conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

Les attachements seront signés par le **responsable des travaux à l'Aéroport s'il est présent sinon par le Directeur de l'Aéroport.**

Les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par **le directeur de l'Aéroport.**

Les métrés détaillés doivent être vérifiés par **un métreur ou un bureau d'études**, à la charge de l'entrepreneur.

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze (12) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire globale et signée par **le responsable et/ou le directeur de l'Aéroport** conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard,

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.

- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 12 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler les travaux pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors refaire les travaux refusés sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

Les travaux du présent marché consistent à des travaux d'entretien des lots :

- A. Revêtement**
- B. Menuiserie et Quincaillerie**
- C. Peinture**

ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 18 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et pré-stockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.
- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.

- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 19 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 20 : PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 42 du C.C.A.G.T sont applicables.

ARTICLE 21 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le Directeur de l'Aéroport concerné.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 8 des clauses techniques du présent CPS, le Directeur de l'Aéroport concerné pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 22 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 23 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD si les responsables de l'Aéroport concerné le demande. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du Directeur de l'Aéroport concerné ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du Directeur de l'Aéroport concerné ou de son suppléant.

ARTICLE 24 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

A la demande du Maître d'ouvrage, le prestataire devra garder sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 25 : DESCRIPTION TRAVAUX EN HAUTEURS

Les travaux en hauteurs nécessitent un matériel spécifique pour la manutention, également il est nécessaire de fournir tous les dispositifs et les méthodes nécessaires pour la sécurité des ouvriers, des passagers et les équipements aux alentours des zones de travaux en hauteurs.

- La hauteur au niveau de la coupole est de l'ordre de 32 mètres.
- La hauteur au niveau des façades est de l'ordre de 25 mètres.

ARTICLE 26 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAOT.

PRIX N°1 : Faux plafond en staff lisse

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et la mise en place de faux plafonds en Staff Lisse.

Constitué de plaques préfabriquées en Staff de 15mm d'épaisseur lisse. Suspension par agrafes galvanisées enrobées de plâtre et filasse. Joints garnis au plâtre fin. Planéité parfaite après ratissage et finition en plâtre. Y compris joints creux de 5cm x 5cm, selon détail et plans validés par le maître d'œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré y compris fourniture, pose et toutes sujétions de mise en œuvre au prix n° Z1

PRIX N°2 : Habillage en alucobond

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et mise en œuvre d'habillage en alucobond similaire à l'existant.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de fourniture et pose au prix n° 2

PRIX N°3 : Vitres de la façade principale (VEA)**Descriptif :****1-Structure**

La structure porteuse de la façade VEA sera constituée d'éléments horizontaux et verticaux qui permettront la fixation des attaches. La structure portante est dimensionnée pour reprendre le poids des vitrages et les sollicitations dues aux charges climatiques. Elle ne transmet aucune sollicitation aux vitrages.

Les vitrages ne reprennent que les charges climatiques, ils doivent être indépendants les uns des autres afin de ne pas se transmettre d'efforts.

Y compris grille de désenfumage pour amenée d'air en lames vitrées sans encadrement idem type, teinte, couleur vitrage extérieur y compris toutes sujétions de fixation de fourniture et de pose.

2- Les vitrages :

Ils seront de marque Saint Gobain ou équivalent, feuilleté trempé (8 x 8 x 2) ou (10 x 10 x2). Idem lames vitrées grilles de désenfumage.

3- Les attaches :

Elles permettront d'assurer le lien entre la paroi vitrée et l'ossature porteuse. Elles reprennent le poids propre du vitrage, les charges climatiques de vent, et permettent d'assurer le réglage de la planéité de la paroi de verre.

Elles seront de marque SGG Spider Glass SYSTEMS ou équivalent en acier inoxydable avec une finition brossée ou polie. Les attaches doivent être munies de dispositifs de réglage et de dilatation.

4- Les connecteurs :

Assurent la liaison entre les attaches et la structure porteuse. Ils seront en acier inoxydable de la même finition que les attaches.

5- Les systèmes D'étanchéité :

Entre les vitrages, l'étanchéité de la paroi vitrée est réalisée grâce à un Mastic silicone extrudé à la pompe, appliqué sur fond de joint. En périphérie, un profilé silicone assure l'étanchéité entre les vitrages où entre les vitrages et le gros œuvre. Le silicone doit impérativement être labellisé SNJF.

Dimension : les dimensions seront similaires à l'existant. L'entreprise doit établir des notes de calculs tenant compte de l'ensemble des paramètres afin de définir les dimensions et les épaisseurs de tous les composants de ce lot. Le tout doit être validé par le maître d'œuvre.

Couleur : La couleur et la texture du profilé aluminium restent au choix du maître d'œuvre.

Teinte vitrage : Type stop sol, vitrage réfléchissant (teinte au choix du maître d'œuvre)

Motif vitrage : Sérigraphie ou film PVB avec motif couleur au choix du maître d'œuvre

Echantillon : A réaliser un panneau échantillon (8m x 3m) selon emplacement désigné par le maître d'œuvre pour approbation avant démarrage des travaux.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes les sujétions de pose au prix N° 3.

PRIX N°4 : Vitres de la façade principale (VEC)**Descriptif :****CONCEPT PRODUIT**

Système de mur rideau avec châssis vision à vitrage extérieur collé : V.E.C.

- Largeur du meneau : 50 mm à titre indicatif
- Joint creux de 20 mm entre les châssis à titre indicatif

Y compris grille de désenfumage pour amenée d'air en lames vitrées sans encadrement idem type, teinte, couleur vitrage extérieur y compris toutes sujétions de fixation de fourniture et de pose

PROFILES

Les profilés constituant la gamme PROFILS SYSTEMES sont obtenus par filage à la presse. Ils sont réalisés en alliages d'aluminium n°6060 (AGST5) QUALITE BATIMENT selon les normes NFA 50411, NFA 50710, NFA 91450.

PROTECTION

- Par anodisation chimique bénéficiant du label « QUALANOD, AWAA, EURAS », teinte naturelle et teinte bronze. Les profilés sur stock sont disponibles en finition classe 15 (15 à 18 microns) selon la norme NFP 24351.
- Par thermo laquage polyester bénéficiant du label « QUALICOAT », l'épaisseur minimum de la laque est de 60 microns pour les surfaces continuellement visibles, teintes RAL.

STRUCTURE

Elle est constituée de montants et de traverses tubulaires. Les montants sont de différentes sections avec possibilité d'être renforcés par des plats aciers. Les sections des différents profils devront être adaptées aux normes et besoins nécessaires à l'emplacement de la construction. Les dilatations doivent pouvoir se produire sans nuire à l'étanchéité et à la solidité de l'ensemble.

La fixation sur le gros œuvre se fait au moyen d'attaches spécialement conçues et permettant un réglage dans les 3 dimensions.

ASSEMBLAGE

-Les profilés sont assemblés en coupe droite, avec montants filants et traverses fixées sur ceux-ci au moyen de tasseaux d'assemblage en alliage d'aluminium. Ceux-ci comportent un téton de centrage qui permet de positionner correctement les traverses et sont fixés par vis inox sur les montants.

ETANCHEITE DE LA STRUCTURE

L'étanchéité est assurée en bout de chaque traverse, en fonction de la nouvelle norme. L'eau ne doit en aucun cas être drainée dans le montant. On étanchera les extrémités de traverse avec un mastic type « Small joint » ou similaire, permettant les jeux de dilatation. Tous les joints d'étanchéité seront en EPDM.

CADRES VISION

Ils sont fixes ou ouvrants en projection à l'italienne. Ils sont réalisés de profils tubulaires assemblés avec des équerres à pions ou à sertir.

Ces équerres d'assemblage sont obligatoirement en aluminium et / ou inox. Les coupes sont étanchées avec un produit de type « Small joint » ou similaire.

Les cadres vision comporteront une barrette de collage en aluminium anodisé qui sera identifiée par un numéro de lot de fabrication marqué par jet d'encre le long du profil.

Des échantillons de chaque lot de fabrication de la barrette de collage subiront les essais d'approbation du fabricant du silicone de collage VEC, DOW-CORMING, TREMCO ou équivalent.

Les ouvrants seront montés sur des compas en inox de marque « Securistyle » ou similaire placés en feuillure.

La manœuvre et la fermeture des cadres ouvrants seront réalisés à l'aide d'une poignée à 2 points de verrouillage.

Les cadres fixes seront accrochés sur la structure au moyen d'un système de verrou en aluminium. Ils comporteront un système antidégondage réalisé avec des pièces en aluminium fixées sur les traverses de la structure par des vis auto foreuse en inox.

CADRES FIXES OPAQUES EN FACE DE LA MACONNERIE

Elles sont réalisées selon les mêmes descriptions que celles des cadres ouvrants fixes.

ETANCHEITE DES CADRES OUVRANTS ET FIXES

L'étanchéité est réalisée à l'aide de trois barrières de joints en E.P.D.M. Le joint central et le joint extérieur seront soudés aux angles ou comporteront des angles moulés afin de réaliser une parfaite étanchéité.

Le joint intérieur est tournant.

VITRAGES

Tout chantier doit être spécifiquement étudié. La concertation entre le façadier, le fabricant de mastic, le bureau de contrôle et le verrier est de première importance.

Cette équipe devra notamment examiner les principaux points suivants :

- les dimensions des joints de structure

- l'adhérence et la durabilité des mastics sur les substrats verriers et métalliques
- la compatibilité du joint de structure avec les différents types de joints, mastics, fond de joints
- la rigidité de la structure
- l'ensemble des procédés de mise en œuvre
- le contrôle qualité d'exécution

Les produits verriers doivent prendre compte selon le DTU 39

- des effets du vent sur le matériau de remplissage
- de l'action de la température
- de l'effet du vent sur les flèches prises par la structure
- de l'ensoleillement de la façade.

L'opération de collage devra être exécutée par un atelier de collage qui doit être impérativement agréé par le

Maître d'œuvre

Dimension : les dimensions et profilés ainsi que les vitrages sont similaires à l'existant. L'entreprise doit établir des notes de calculs tenant compte de l'ensemble des paramètres afin de définir les dimensions et les épaisseurs de tous les composants de ce lot. Le tout doit être validé par le maître d'œuvre.

Couleur : La couleur et la texture du profilé aluminium restent au choix du maître d'œuvre.

Teinte vitrage : Type stop sol, vitrage réfléchissant (teinte au choix du maître d'œuvre)

Motif vitrage : Sérigraphie ou film PVB avec motif couleur au choix du maître d'œuvre

Echantillon : A réaliser un panneau échantillon (8m x 3m) selon emplacement désigné par le maître d'œuvre pour approbation avant démarrage des travaux.

Ces ensembles vitrés avec VEC extérieur seront composés de cadres vision et de portes de sorties avec des barre anti panique pour VEC 5-8 et VEC 9-6, seront dans l'ordre dotés des portes normales à un et deux vantaux.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes les sujétions de pose au prix N° 4.

PRIX N°5 : Vitrage feuilleté STADIP

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre feuilleté stadip 4.2.4 de premier choix, y compris toutes sujétions de bonne pose. Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 5

PRIX N°6 : Peinture époxy

Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et pose de la peinture époxy selon la description ci-dessous.

Teinte à soumettre pour approbation au Maître d'œuvre:

Le sol doit être sec (minimum de séchage d'une chape : un mois dans des locaux bien ventilés) et parfaitement propre pour éliminer le carbonate en surface (laitance), le support sera meulé à sec ou éventuellement brossé à la brosse métallique.

Toutes les poussières seront ensuite éliminées avec un aspirateur industriel.

Il sera appliqué ensuite une couche de vernis BETONIX (80% base +20% durcisseur H 335).

24 heures après, application d'une couche de finition EPOXYDUR (80% base + 20% durcisseur H 283).

Quel que soit le type de finition, il faut attendre 8 à 15 jours de séchage du revêtement avant la mise en service.

Ouvrage payé au mètre carré compté à la surface réelle y compris toutes sujétions d'exécution au prix N° 6

PRIX N°7 : Double vitrage à faible émissivité pour coupole

- Les panneaux du vitrage sont sous forme de triangle de dimension environ 2.5x2.5m.
- La composition du vitrage sera :
Vitrage feuilleté Clair 66.2 (4s) / 12 argon / vitrage 8mm trempé. Teinte et motif sérigraphie du vitrage au choix du maître d'œuvre.
- Profilé aluminium pour la fixation du vitrage :
Caractéristiques techniques :
 - ✓ Perméabilité à l'air AE750 (UNE-EN 12152 : 2000)
 - ✓ Etanchéité à l'eau : Classe R1050 (UNE-EN 12154 :2000)
 - ✓ Résistance au vent : APTO1200 (UNE-EN 13116 :2001)
- La fixation se fera sur la structure porteuse en acier par des vises auto foreuse de diamètre 6mm, sur des lumières réalisées tous les 30cm sur le profilé aluminium.
- Application d'un joint souple de 2mm en caoutchouc entre les profilés aluminium et la structure d'acier.
- La pose du vitrage se fera par des inserts en aluminium dans le double vitrage et des pièces de fixation fixées sur la structure en aluminium.
- L'étanchéité finale entre verre se fera par un joint de silicone de classe G25 E conforme à la norme NF DTU 44.1 et labélisé SNJF.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°7

PRIX N°8 : Double vitrage pour coupole partie basse

- Les panneaux du vitrage sont sous forme de triangle de dimension environ 2.5x2.5m.
- La composition du vitrage sera :
Vitrage feuilleté Clair 66.2 (4s) / 12 Air / vitrage 8mm trempé. Teinte et motif sérigraphie du vitrage au choix du maître d'œuvre.
- Profilé aluminium pour la fixation du vitrage :
Caractéristiques techniques :
 - ✓ Perméabilité à l'air AE750 (UNE-EN 12152 : 2000)
 - ✓ Etanchéité à l'eau : Classe R1050 (UNE-EN 12154 :2000)
 - ✓ Résistance au vent : APTO1200 (UNE-EN 13116 :2001)
- La fixation se fera sur la structure porteuse en acier par des vises auto foreuse de diamètre 6mm, sur des lumières réalisées tous les 30cm sur le profilé aluminium.
- Application d'un joint souple de 2mm en caoutchouc entre les profilés aluminium et la structure d'acier.
- La pose du vitrage se fera par des inserts en aluminium dans le double vitrage et des pièces de fixation fixées sur la structure en aluminium.
- L'étanchéité finale entre verre se fera par un joint de silicone de classe G25 E conforme à la norme NF DTU 44.1 et labélisé SNJF.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n°8

PRIX N°9 : Revêtement en béton lisse à L'HELICOPTERE

Descriptif : Revêtement sol en chape de ciment, teinte et motif au choix de maître d'œuvre, Posé sur un support de 10cm au moins du niveau fini. Le coulage de la chape se fait au béton B2 fibrée (fibres métalliques et ou polypropylènes extrudées anti fissures) après réception des réserves

(éclairage, regards visitables, etc. ..), lissé à l'hélicoptère d'une épaisseur minimale de 5cm suivant la planimétrie de la dalle ou du dallage.

Saupoudrage d'un durcisseur de surface à raison de 4kg/M² qui sera taloché mécaniquement. Découpage des joints de retrait en moyenne tous les 16m² après 24h de pose avec planimétrie parfaite. Sol industriel avec traitement résistant à l'eau, anti poussière et antidérapant, le tout selon les règles de l'art.

Dimension : similaire à l'existant

Couleur : similaire à l'existant

Ouvrage payé au mètre carré réel y compris toutes sujétions de fourniture pose au prix N°9

PRIX N° 10 : JOINT DE VITRAGE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de joint en caoutchouc 1 er choix pour menuiserie aluminium quel que soit le profilé y compris toutes sujétions de pose (échafaudages adéquats, nacelle, plateforme élévatrice...). L'entrepreneur doit présenter des échantillons pour approbation par le maître d'ouvrage. Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°10

PRIX N° 11 : MUR RIDEAU POUR PRES PASSERELLE AVEC 8.8.2

Mur rideau destiné pour façades de la pré-passerelle comprenant : vitrage stadip 8.8.2
Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de fourniture et pose, au prix N° 11.

PRIX N° 12 : Fixation des tôles perforés d'auvent du terminal

Ce prix rémunère à l'unité la bonne fixation de la tôle perforée d'auvent principale de la façade du terminal par des attaches spéciales, Permettront d'assurer le lien entre la tôle et l'ossature porteuse. Elles reprennent le poids propre du Tôles et les charges climatiques de vent.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n°12

PRIX N°13 : PORTES EN STRUCTURE D'ALUMINIUM VITREE DES PRE-PASSERELLES

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la mise en œuvre des portes en structure d'aluminium de dimensions () similaires au portes existants.
Le prix comprend la fourniture de la structure, l'assemblage, étanchéité de structure, et toutes sujétions conformément aux portes déjà existants.

Echantillon :

A réaliser un échantillon selon emplacement désigné par le maître de l'ouvrage pour approbation avant démarrage des travaux.
Ouvrage payé à l'unité suivant y compris toutes sujétions au prix n° 13

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – LOT 3 : AEROPORT D'ERRACHIDIA-

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'Aéroport d'Errachidia**.

ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REACTION

Le présent marché est valable pour une durée **de 365 Jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire par l'Aéroport concerné.

Chaque intervention sera ordonnée par une lettre de commencement dûment signée par le Directeur de l'Aéroport, précisant, si c'est possible, les quantités estimées à exécuter et les délais d'exécution.

Les lettres de commencement se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiées au titulaire qui en accusera réception sur lesdites lettres.

Délai de commencement :

le titulaire doit commencer les travaux **dans un délai maximum de Soixante Douze (72) heures** à compter de la date de notification de chaque lettre de commande.

ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Les réceptions et les paiements partiels sont autorisés.

ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **travaux** dont les prix applicables seront révisibles selon la formule suivante :

$$P/P_0 = [0.15 + 0.85 (BAT6/BAT6_0)]$$

P : étant le montant hors taxe révisé des travaux

P₀ : étant le montant initial hors taxe des travaux

P /P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat6₀ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat6 : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 05 : NORMES

Les prestations objet du présent marché seront conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire globale des travaux sera signée par les responsables de l'Aéroport conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

Les attachements seront signés par le **responsable des travaux à l'Aéroport s'il est présent sinon par le Directeur de l'Aéroport.**

Les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par **le Directeur de l'Aéroport.**

Les métrés détaillés doivent être vérifiés par **un métreur ou un bureau d'études**, à la charge de l'entrepreneur.

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze (12) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire globale et signée par **le responsable et/ou le directeur de l'Aéroport** conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cing pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard,

1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux** : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché,

éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.

- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 12 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler les travaux pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors refaire les travaux refusés sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

Les travaux du présent marché consistent à des travaux d'entretien des lots :

A. Revêtement

- B. Menuiserie et Quincaillerie**
- C. Plomberie - Sanitaire**
- D. Peinture**
- E. Aménagement et maçonnerie**

ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 18 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et pré-

stockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.

- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 19 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 20 : PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 42 du C.C.A.G.T sont applicables.

ARTICLE 21 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le Directeur de l'Aéroport concerné.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 8 des clauses techniques du présent CPS, le Directeur de l'Aéroport concerné pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 22 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 23 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD si les responsables de l'Aéroport concerné le demande. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du Directeur de l'Aéroport concerné ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du Directeur de l'Aéroport concerné ou de son suppléant.

ARTICLE 24 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

A la demande du Maître d'ouvrage, le prestataire devra garder sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 25 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

PRIX N° 1 : AUTOBLOQUANT

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture d'autobloquant 1er choix et sa pose dans les règles de l'art : lit de sable, damage, jointement et toutes sujétions. Des échantillons à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1

PRIX N° 2 : DEMOLITION

Ce prix rémunère au mètre carré, la démolition du revêtement sol et mur, granito, mosaïque, carrelage, marbre, granit, forme en béton et évacuation de la casse à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 2

PRIX N° 3 : PLINTE EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthe en céramique ou similaire suivant caractéristiques et dimensions proposées par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 3

PRIX N° 4 : PLINTE EN MARBRE GRANITE GRIS

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthe en granit gris de 2cm d'épaisseurs, posées à bain de ciment, échantillon à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions suivant les règles de l'art au prix n°4

PRIX N° 5 : PLINTE EN MARBRE GRANITE ROSE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthe en granit rosé de 2cm d'épaisseurs, posées à bain de ciment, échantillon à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions suivant les règles de l'art au prix n°5

PRIX N° 6 : PLINTE EN MARBRE NOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthe en marbre noir de 2cm d'épaisseurs, posées à bain de ciment, échantillon à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 6

PRIX N° 7 : REVE SOL

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de carreau rève sol qualité dimensions et design à soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 7

PRIX N° 8 : REVETEMENT EN GRANITE GRIS

Revêtement en marbre granit gris ou similaire 1er choix épaisseur 2cm échantillon à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Ce revêtement sera posé à bain soufflant de mortier de ciment à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable.

Joints filant ou rompus sur la verticale, garnis au ciment après la pose, nettoyage du granit au fur et à mesure de la pose.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes (tel que vasque, ou réserve ou autres), passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers.

Ce prix devra comprendre la fourniture du granite, le ponçage et le lustrage, nécessaires pour obtenir la finition « poli brillant », toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, cueillies, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 8

PRIX N° 9 : REVETEMENT EN GRANITE ROSE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose du revêtement en marbre granit rose ou équivalent 1er choix épaisseur 2 cm. Des échantillons à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage. Ce revêtement sera posé à bain soufflant de mortier de ciment à refus sur crépis d'adossement en mortier avec gros sable.

Joints filant ou rompus sur la verticale, garnis au ciment après la pose, nettoyage du granit au fur et à mesure de la pose.

Ces travaux comprendront toutes les Pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes (tel que vasque, ou réserve ou autres), passages de canalisations, réservations, raccordement soit sur sols, murs ou escaliers.

Ce prix devra comprendre la fourniture du granite, le ponçage et le lustrage, nécessaires pour obtenir la finition « poli brillant », toutes sujétions pour petites parties, angles saillants ou rentrants, cueillies, gorges, bords arrondis, joints de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, fourni et posé, sans majoration pour petites parties, y compris toutes sujétions de pose et tous travaux nécessaires à la bonne finition de revêtement.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 9

PRIX N° 10 : REVETEMENT EN ZELLIGE BELDI

Ce prix rémunère au mètre carré, l'entretien, la remise en état ou la fourniture et pose de zellige beldi conformément à l'existant et dans le cas échéant un modèle similaire qui doit être validé par le maître d'ouvrage, sachant que les modèles et design différent d'une zone à l'autre, le prestataire devra tenir compte dans ses prix des difficultés pour les petites surfaces, les jonctions avec le marbre et les modèles existants.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 10

PRIX N° 11 : REVETEMENT EN GRANITO POLI

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de revêtement en granito poli blanc (uniquement ciment blanc). Ce prix comprend le nettoyage, la forme nécessaire, les joints, le coulage, le polissage et le cirage. Le calepinage des joints et le calibre des grains épaisseur 1,5 cm sur indications du maître de l'ouvrage, les escaliers et plinthes font parties

de ce prix.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 11

PRIX N° 12 : REVETEMENT MUR EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré le revêtement vertical des murs en céramique quel que soit les dimensions et la nature du mur (cloison, voile et murs) les travaux de revêtement se feront soit au mortier de ciment, soit au ciment colle soit à la colle spéciale.

Ces travaux comprendront toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes, passage de canalisation, de câbles, réservation, raccordement et autres.

Le prestataire doit prévoir toutes les sujétions d'échafaudages et de protection nécessaires adéquats.

Les échantillons, toutes dimensions confondues, seront du premier choix et soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 12

PRIX N° 13 : REVETEMENT MUR EN FAIENCE

Ce prix rémunère au mètre carré, le revêtement vertical des murs en faïence quel que soit les dimensions et la nature du mur (cloison, voile et murs) les travaux de revêtement se feront soit au mortier de ciment, soit au ciment colle soit à la colle spéciale.

Ces travaux comprendront toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes, passage de canalisation, de câbles, réservation, raccordement et autres.

Le prestataire doit prévoir toutes les sujétions d'échafaudages et de protection nécessaires et adéquats.

Les échantillons toutes dimensions confondues de premier choix seront soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 13

PRIX N° 14 : REVETEMENT SOL EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré, le revêtement sol en carreaux céramique, premier choix, quel que soit les dimensions, les échantillons à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage, posés suivant calepinage demandé.

Le support de 4 cm minimum suivant la pente sera au mortier dosé à 250 kg de ciment. Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et ne font l'objet d'aucune objection.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 14

PRIX N° 15 : CORNICHE

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'exécution de corniche ou similaire telle que moulure ou retombée suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toute sujétion d'exécution au prix n° 15

PRIX N° 16 : DEPOSE DE FAUX PLAFOND

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose de faux plafond existant quelque soit sa nature. Le matériau déposé doit être soit évacué soit bien rangé dans un lieu désigné par le maître de l'ouvrage ou à la décharge publique, y compris toute sujétion de nettoyage et quel que soit la hauteur du faux plafond.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 16

PRIX N° 17 : FAUX PLAFOND EN LAMES HORIZONTALES

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de faux plafond en lames horizontales ou similaire suivant choix et indications du maître de l'ouvrage et éventuellement identiques à l'existant dans les aéroports. L'ossature fait partie de ce prix.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 17

PRIX N° 18 : FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de faux plafond en staff lisse d'une parfaite planimétrie y compris joint creux, corniches, retombées, moulures, trappes de visite et toute sujétion de bonne finition. Les suspentes doivent être adéquates de manière à maintenir l'ossature stable et équilibrée. Les échafaudages et palissades adéquats sur indication du maître d'ouvrage.

Ce prix comprend également :

- ✓ Exécution des retombées droites ou inclinées de toutes hauteurs et toutes inclinaisons ;
- ✓ Exécution de faux plafond plat ou courbés à toute hauteur ;
- ✓ Toutes réservations et découpes.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 18

PRIX N° 19 : FAUX PLAFOND MODULAIRE :

Profilé à soumettre pour approbation au maître d'ouvrage avant confection.

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et l'installation de faux plafond y compris toutes sujétions de coupes, découpes et de réglages ainsi que l'échafaudage à toute hauteur et la dépose éventuelle de l'existant. La composition des plaques devra impérativement être exempte d'amiante.

Il sera posé sur une ossature composée de profilés en acier galvanisé. L'ensemble sera conforme à l'existant.

Les plaques seront posées à fleur de la structure.

Le faux plafond doit être coupe-feu 1/2 heure. L'entrepreneur doit fournir les certificats du fabricant attestant cette particularité.

Le faux plafond doit être d'une réaction au feu M0. L'entrepreneur doit fournir les certificats du fabricant l'attestant ou procéder, à ses frais, à des tests exécutés par le laboratoire, qui le confirmerait, certificat d'appui.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 19

PRIX N° 20 : FAUX PLAFOND MODULAIRE PERFORE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de faux plafond modulaire perforé y compris l'ossature. Le prestataire doit soumettre des échantillons pour approbation au maître d'ouvrage et se référer à ses indications.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 20

PRIX N° 21 : JOINTS CREUX

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'exécution de joint creux dans le staff lisse suivant

Les indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre linéaire 21

PRIX N° 22 : REPARATION STAFF LISSE

Ce prix rémunère au mètre carré la réparation de faux plafond en staff lisse. Ce prix consiste à colmater les trous, les fissures, remise en état de joints (suites aux infiltrations), retombés et corniches, bouche d'aérations, trappe de visite et tout ce qui se rapporte au plâtre.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 22

PRIX N° 23 : RESERVATION TECHNIQUE

Ce prix rémunère la réservation pour la fixation de la lustrerie et de climatisation de toutes sections et formes, avec renforcement du faux plafond qui sera percés et un fil d'accrochage pour appareil électrique.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 23

PRIX N° 24 : STABILITE ET AJUSTAGE

Ce prix rémunère au mètre carré l'entretien et la remise en état de faux plafond existant tout

type confondu. Le prestataire fournira les éléments d'assemblage nécessaire tel que : raccords visserie supports et autres.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 24

PRIX N° 25 : TRAPPE DE VISITE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de trappe de visite sur staff lisse quel que soit la hauteur. Le prestataire se référera aux indications du maître de l'ouvrage. Un cadre en bois doit adhérer au faux plafond pour la pose de trappe.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 25

PRIX N°26 : BARRIERE METALLIQUE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de barrière métallique manuelle y compris massifs, supports, contrepoids et peinture réfléchissante suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au à l'unité au prix n° 26

PRIX N° 27 : CACHE METALLIQUE DE REGARD

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de couverture métallique en tôle striée ou martelée galvanisée épaisseur cinq mm perforé ou sciée posé éventuellement sur cadre métallique suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 27

PRIX N° 28 : CHARNIERE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de charnière en inox conforme à l'existant ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 28

PRIX N° 29 : CHASSIS COULISSANT

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de châssis coulissant toutes nuances Confondues (anodisé, laqué ou naturel), y compris quincaillerie premier choix design sur indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré sans vitrage au prix n° 29

PRIX N° 30 : CHASSIS FIXE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de châssis fixe en aluminium toutes nuances confondues (anodisé, laqué ou naturel), y compris toutes sujétions d'exécutions design sur indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré sans vitrage au prix n° 30

PRIX N° 31 : CLOISON AMOVIBLE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de cloison amovible à couvre joint ou similaire sur structure en profilés aluminium, constitué de deux panneaux dont le remplissage sera suivant indication et design du maître de l'ouvrage:

- Cloison vitrée toutes hauteurs avec deux panneaux de verre 6 mm d'épaisseur.
- Cloison pleine en bois de strati décor de 08 à 10 mm au choix du maître d'ouvrage avec laine de verre.

Les ouvertures et accès seront au choix du maître de l'ouvrage

- Les portes pleines en bois
- Des portes en profils aluminium anodisé, bronze, blanc ou naturel ; design et remplissage au choix du maître de l'ouvrage.
- La structure sera stable, équilibrée et bien faite.
- La quincaillerie au choix du maître d'ouvrage.

Et toutes sujétions à une exécution dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 31

PRIX N° 32 : COUVERTURE EN PANNEAUX SANDWICH

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de panneaux sandwich épaisseur 6cm y compris toutes sujétions de fixation, les panneaux seront fournis et posés suivant instructions du fabricant. Ce prix comprend éventuellement l'ossature métallique.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 32

PRIX N° 33 : DEPOSE ET REPOSE DE CLOISONS

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose et repose de cloison amovible existant suivant modifications et indications du maître de l'ouvrage, la fourniture d'accessoires ou éléments de structure manquants fait partie de ce prix.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 33

PRIX N° 34 : DEPOSE MENUISERIE

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose ou descellement, soigneusement, et remise en état des murs en cas de dégâts causés lors de cette opération quel que soit la menuiserie bois aluminium ou métal. La dépose, le rangement et l'inventaire se feront suivant indications du maître de l'ouvrage et dans un lieu indiqué par ce dernier.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 34

PRIX N° 35 : ENSEMBLE POIGNET

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose d'un ensemble poignet de bonne qualité, une serrure et un canon et la remise en état de la boiserie détériorée. L'ensemble est à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 35

PRIX N° 36 : ENSEMBLE POIGNET BEQUILLE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un ensemble poignet béquille conforme à l'existant ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 36

PRIX N° 37 : ETANCHEITE

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'exécution de l'étanchéité des menuiseries bois ou aluminium avec la silicone de 1er choix.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 37

PRIX N° 38 : GARDE CORPS EN INOX

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de garde-corps en inox, les dimensions, les diamètres, les détails et le design sur indications et instructions du maître de l'ouvrage sans aucune plus-value.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 38

PRIX N° 39 : GRILLE DE PROTECTION

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose ou scellement de grille de protection suivant indications et design du maître de l'ouvrage sans aucune plus value

Ouvrage payé au mètre carré, y compris les peintures au prix n° 39

PRIX N° 40 : JOINT DE VITRAGE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de joint en caoutchouc pour châssis en aluminium quel que soit le profile y compris toutes sujétions de pose (échafaudages adéquats).

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 40

PRIX N° 41 : JOINT METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de joint métallique y compris toutes sujétions de pose.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 41

PRIX N° 42: LEXAN EPAISSEUR 10MM 1 ER CHOIX

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose panneaux en LEXAN 1er choix épaisseur 10mm y compris le support et le design au choix du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 42

PRIX N° 43 : LEXAN EPAISSEUR 8MM 1 ER CHOIX

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose panneaux en LEXAN 1er choix épaisseur 8mm y compris le support et le design au choix du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 43

PRIX N° 44 : LEXAN EPAISSEUR 6MM 1 ER CHOIX

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose panneaux en LEXAN 1er choix épaisseur 6mm y compris le support et le design au choix du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 44

PRIX N° 45 : MAIN COURANTE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de main courante en aluminium toutes nuances confondues (anodisé ou naturel) ou similaire à l'existant. Ce prix comprend également la fourniture de complément d'accessoires et de fixation.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 45

PRIX N° 46 : MIROIR

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de miroir épaisseur 6mm type Saint Gobin ou similaire à bords arrondies, bizutés ou simple suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 46

PRIX N° 47 : PAUMELLE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de paumelle en aluminium premier choix conforme à l'existant ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 47

PRIX N° 48 : POIGNET DE TIRAGE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de poignet de tirage en aluminium laqué blanc conforme à l'existant ou similaire

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 48

PRIX N° 49 : PORTE DOUBLE VENTAUX

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte double ventaux en aluminium toutes nuances confondues (anodisé naturel design suivant indications du maître de l'ouvrage y compris quincaillerie.

Ouvrage payé au mètre carré sans vitrage y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°49

PRIX N° 50 : PORTE EN ALUMINIUM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte et cadre en aluminium toutes nuances confondues (anodisé ou naturel) suivant indications du maître de l'ouvrage. Ce prix comprend la quincaillerie première choix y compris toutes sujétions d'exécutions design sur indication du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré sans vitrage au prix n° 50

PRIX N° 51 : PORTE ISOPLANE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte isoplane avec cadre en bois rouge premier choix ouvrant à la française, design et façonnage de la porte suivant indications du maître d'ouvrage, quincaillerie à soumettre à l'approbation de ce dernier.

Ouvrage payé au mètre carré y compris quincaillerie et toutes sujétions d'exécution au prix n° 51

PRIX N° 52 : PORTE METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte simple ou double vantaux y compris quincaillerie, la porte présentera deux faces en tôle de 20/10 mm soudés sur cadre composé de fer en U suivant indications du maître de l'ouvrage, la quincaillerie sera soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris les peintures antirouille et laqué, tous les accessoires, quincaillerie nécessaire et le système de guidage et toutes sujétions d'exécution au prix n°52

PRIX N° 53 : PRE CADRE METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de pré cadres métalliques en tôle galvanisée 20/10. Ils peuvent être destinés aux portes et baies et seront adaptés à chaque ouvrage. Les prés cadres devront répondre à trois contraintes principales :

- Permettre le rattrapage des tolérances admissibles par le gros œuvre ;
- Assurer l'étanchéité entre les dormants et les gros œuvres ;
- Faciliter la mise en place des menuiseries permettant un réglage et une étanchéité conformes aux règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 53

PRIX N° 54 : PROTECTION METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose ou scellements éventuellement la dépose de garde-corps métallique contre engins hors normes au sol, de fer rond de Ø 150 remplis de béton, y compris les peintures antirouille et laqué.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 54

PRIX N° 55 : SERRURE DE SECURITE A CANON

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de serrure de sécurité conforme à l'existant ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 55

PRIX N° 56 : SERRURE OCCUPE LIBRE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose d'un ensemble poignet, une serrure occupé libre pour bloc sanitaire et la remise en état de la porte au niveau de l'emplacement de la quincaillerie (menuiserie et peinture) fait partie de ce prix, quincaillerie, de bonne qualité, est à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 56

PRIX N° 57 : STORES VERTICAUX

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de stores verticaux première qualité suivant choix et design défini par le maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 57

PRIX N° 58 : VERRE BRONZE 8MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre bronze 8 mm type Saint Gobin ou équivalent.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 58

PRIX N° 59 : VERRE CATHEDRAL 6MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre cathédral 6 mm type Saint Gobin ou équivalent.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 59

PRIX N° 60 : VERRE CLAIRE 8MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre claire 8 mm type Saint Gobin ou équivalent.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 60

PRIX N° 61 : VERRE IMPRIME 4 mm

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre imprimé 4 mm type Saint Gobin ou équivalent.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 61

PRIX N° 62 : VERRE IMPRIME 6 mm

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre imprimé 6 mm type Saint Gobin ou équivalent.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 62

PRIX N° 63 : VERRE SECURITE 8 MM

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre sécurité claire ou bronze 8 mm type Gobin ou similaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 63

PRIX N° 64 : VERRE STADIP 6.2.6

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre clair, bronze ou mixte stadip d'épaisseur 6 mm x 2mm x 6mm premier choix.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°64

PRIX N° 65 : VERRE STOP SOL 6MM

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre stop sol clair ou bronze épaisseur 6mm premier choix.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°65

PRIX N° 66 : VERROU A TIGE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de verrou à tiges laqué blanc premier choix conforme à l'existant ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°66

PRIX N° 67 : ABATTANT

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'un abatant premier choix conforme à l'existant au niveau des aérogares type ROCA ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 67

PRIX N° 68 : CHAUFFE EAU 15 L

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de chauffe-eau électrique 15 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité, protection électrique et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 68

PRIX N° 69 : CHAUFFE EAU 50 L

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de chauffe-eau électrique 50 litres premier choix y compris installation, groupe de sécurité, protection électrique et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 69

Prix N° 70 : Distributeur savon liquide

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de porte de distributeur de savon liquide transparent JOFËL ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°70

Prix N° 71 : EVIER EN INOX DOUBLE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'évier en inox double avec égouttoir type FRANK ou similaire, y compris mélangeur 1er choix, siphon et robinetterie et toute sujétions de raccordement et de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 71

Prix N° 72 : LAVABO A VASQUE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vasque en porcelaine vitrifiée de marque ROCA

1er choix ou similaire, équipé d'une robinetterie 1er choix mitigeur, ROCA ou similaire, vidange extérieur à tirette chromée, siphon à tube avec rosace, tube cuivre et robinet chromés.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de raccordement d'alimentation et d'évacuation
au prix n° 72

Prix N° 73 : LAVABO SUR COLONNE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de lavabo sur colonne en porcelaine vitrifiée, marque ROCA 1er choix ou similaire, équipé d'une robinetterie ROCA ou similaire, vidange extérieur, siphon à tube allongé avec rosace ou similaire, tube cuivre et robinet chromés.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de raccordement d'alimentation et d'évacuation au prix n° 73

Prix N° 74 : MECANISME DE CHASSE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de mécanisme de chasse à poussoir silencieux premier choix ROCA ou similaire y compris toute sujétions de pose et de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 74

Prix N° 75 : MELANGEUR DE CUISINE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de cuisine type ROCA ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 75

Prix N° 76 : MELANGEUR DE DOUCHE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de

mélangeur de douche type ROCA ou similaire y compris flexible, colonne et douchette.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 76

Prix N° 77 : MELANGEUR DE LAVABO

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de lavabo type ROCA ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 77

Prix N° 78 : MITIGEUR DE LAVABO VASQUE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de mitigeur type GROHE 1er choix ou similaire conforme à l'existant y compris toute sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°78

Prix N° 79 : PORTE PAPIER HYGIENIQUE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de porte papier hygiénique en inox premier choix Des échantillons seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 79

Prix N° 80 : RECEVEUR DE DOUCHE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de receveur de douche antidérapant en porcelaine vitrifié type ROCA 1er choix où similaire, équipé d'un robinet mélangeur, une douchette avec colonne et support, une bande à grille chromée.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 80

Prix N° 81 : REPARATION DE LA FUITE D'EAU CANALISATION Ø150

Ce prix rémunère à l'unité la réparation de la fuite d'eau quel que soit la nature de la conduite et sa profondeur. L'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquats, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus-value ne sera accordée, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 81

Prix N° 82 : REPARATION FUITE D'EAU > 2P ET ≤ Ø110

Ce prix rémunère à l'unité la réparation de la fuite d'eau pour diamètre supérieur à 2P et inférieur ou égale à Ø110 quel que soit la nature de la conduite et sa profondeur.

L'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquats, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus-value ne sera accordée, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 82

Prix N° 83 : REPARATION FUITE D'EAU ≤ 2P

Ce prix rémunère à l'unité la réparation de la fuite d'eau pour diamètre inférieur ou égal à 2P quel que soit la nature de la conduite et sa profondeur. L'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquats, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus-value ne sera accordée, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 83

Prix N° 84 : Réparation fuite d'eau conduite Ø 200

Ce prix rémunère à l'unité la réparation de la fuite d'eau quel que soit la nature de la conduite et sa profondeur, l'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquats, le prestataire disposera d'un stock de pièces de rechange au préalable. La réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le

matériel nécessaire, aucune plus-value ne sera accordée, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n° 84

Prix N° 85 : Réparation fuite d'eau conduite Ø 250

Ce prix rémunère à l'unité la réparation de la fuite d'eau quelque soit la nature de la conduite et sa profondeur. L'exécution des travaux se fera dans l'immédiat par les engins adéquats, le prestataire disposera d'un stock de pièces de rechange au préalable, la réparation consistera à remettre en service le réseau y compris tout le matériel nécessaire, aucune plus-value ne sera accordée, la remise en état des lieux se fera dans les règles de l'art

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions au prix n° 85

Prix N° 86 : ROBINET DE LAVABO

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de robinet de lavabo type ROCA ou similaire y compris toutes sujétions de raccordement et de remise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 86

PRIX N° 87 : ROBINET DE SERVICE 1/2

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de robinet de service ½ bronze ou chromé premier choix.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 87

PRIX N° 88 : ROBINET DE SERVICE 3/4

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de robinet de service 3/4 bronze ou chromé premier choix.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 88

Prix N° 89 : SIEGE A LA TURQUE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose d'une cuvette en porcelaine vitrifiée type ROCA ou similaire, installation à encastrer avec siphon en fonte éventuellement, chasse haute ou pousoir 3/4 entièrement équipée, et robinet de service chromé.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 89

Prix N° 90 : SIEGE A L'ANGLAISE A POUSSOIR MURAL

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de siège à l'anglaise avec Kit chasse directe 1P ¼ à fermeture automatique temporisé type DELABIE ou similaire, conforme à l'existant y compris autres éléments nécessaire à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 90

PRIX N° 91 : SIEGE A L'ANGLAISE SIMPLE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de siège à l'anglaise (cuvette + chasse basse) type ROCA ou équivalent équipé d'un abattant double type PAG où équivalent, mécanisme de chasse Roca, robinet d'arrêt chromé, alimentation tube cuivre chromé et autres éléments nécessaires à la mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 91

Prix N° 92 : SIEGE A L'ANGLAISE SUSPENDU

Ce prix rémunère à l'unité la dépose de l'existant, la fourniture et pose de siège suspendu type ROCA ou similaire avec réservoir encastrés.

Ce prix comprend également la mise en service de l'appareil y compris tout le nécessaire tel que raccordement ainsi que la remise en état des lieux (carrelage, peinture) Un échantillon doit être soumis au maître d'ouvrage pour approbation.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 92

PRIX N° 93 : SIPHON

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de siphon simple ou double DIAMETRE 32 ou 40 y compris raccordement et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 93

Prix N° 94 : TABLEAU DES VANNES

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de tableau des vannes y compris raccordement à la distribution et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 94

Prix N° 95 : TUBE PVC Ø 200

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EU, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 95

Prix N° 96 : TUBE PVC Ø 300

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et quel que soit la nature de la pose (apparente, encastrée, enterrée) de tube en PVC premier choix pour chutes EU, EP y compris saignées, coupes, joints collés, colliers, percement et rebouchage des trous dans matériaux de toute natures, raccords, coudes, tés, embranchement, culottes simples et doubles, bouchons de dégorgements et toutes autres sujétions de mise en service.

Ouvrage payé au mètre linéaire y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 96

Prix N° 97 : URINOIR

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un urinoir ROCA ou similaire avec robinet poussoir. Il comprend également toutes sujétions de pose et raccordement (alimentation - évacuation) et mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de d'exécution au prix n° 97

Prix N° 98 : VANNE D'ARRET 1/2

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 1/2 premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 98

Prix N° 99 : VANNE D'ARRET 1P

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 1P premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 99

Prix N° 100 : VANNE D'ARRET 1P 1/2

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 1P 1/2 premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 100

Prix N° 101 : VANNE D'ARRET 2P

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 2P premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 101

Prix N° 102 : VANNE D'ARRET 2P 1/2

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 2P 1/2 premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 102

Prix N° 103 : VANNE D'ARRET 3/4

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 3/4 premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 103

Prix N° 104 : VANNE D'ARRET 3P

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt 3P premier choix type KITZ ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 104

Prix N° 105 : VANNE D'ARRET PPR Ø 20

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 20 type COES où similaire y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 105

Prix N° 106 : VANNE D'ARRET PPR Ø 25

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 25 type COES où similaire y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 106

Prix N° 107 : VANNE D'ARRET PPR Ø 32

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vanne d'arrêt Ø 32 type COES où similaire y compris toutes sujétions de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 107

PRIX N° 108 : PEINTURE LAQUEE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de cette peinture teinte au choix est sera exécutée comme suit :

- Travaux Préparatoires Egrenage, brossage énergique et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes.
- Impression Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » non diluée.
- Travaux d'enduisage repassé au « STOPASTRAL » ou équivalent Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.

Finition Application de 2 couches de laque Alkyde uréthane brillante "CELLUC 109" ou équivalent à 24 heures d'intervalle. Teinte au choix du maître d'ouvrage.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite. Ouvrage au mètre carré payé au prix n°108

PRIX N° 109 : PEINTURE LAQUEE SUR FERONNERIE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture glycérophtalique laquée celluc 109 ou équivalent, teinté au choix du maître de l'ouvrage et sera exécuté comme suit :

- ✓ Travaux Préparatoires Dérouillage et décalaminage du subjectile par grattage et ponçage. Lavage au solvant (White Spirite).
- ✓ Impression Application de 2 couches de Primaire Antirouille exempt de plomb et de chromate « PRIMAIRE V750 » avec un séchage de 24 heures entre les couches.

- ✓ Finition Application de 2 couches de laque brillante "CELLUC 109" ou équivalent à 24 heures d'intervalle. Teinte au choix du maître de l'ouvrage.

L'application d'une 3ème couche sera exigée si la couverture du support n'est pas parfaite. L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art, aux prescriptions des normes en vigueur, au chapitre A du descriptif et de mise en oeuvre y compris toutes sujétions de finition. Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 109

PRIX N° 110 : PEINTURE LAQUEE SUR MENUISERIE BOIS

Cette peinture glycérophtalique laquée brillante celluc 109 ou équivalent, teinte au choix du maître de l'ouvrage, sera exécutée comme suit :

- ✓ Brûlage des nœuds résineux
- ✓ Ponçage soigné du bois
- ✓ Protection des parties métalliques
- ✓ Application d'une couche d'impression
- ✓ Rebouchage et ratissage à l'enduit vinylique à séchage rapide
- ✓ Ratissage à l'enduit Glycéro-vinylique
- ✓ Egrenage et époussetage
- ✓ Application de deux couches de peinture glycérophtalique laquée Alkyde uréthane ou équivalent brillante "CELLUC 109 ou équivalent à 24 heures d'intervalle
- ✓ L'application d'une 3ème couche sera exigée si la couverture du support en peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 110

PRIX N° 111 : PEINTURE PROPRETE GLYCEROPHTALIQUE LAQUEE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de propreté de peinture laquée celluc 109 ou similaire à 12h d'intervalle y compris toutes sujétions de mise en oeuvre et de bonne finition.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 111

PRIX N° 112 : PEINTURE PROPRETE GLYCEROPHTALIQUE MATE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de propreté de peinture glycérophtalique Rexomate ou similaire à d'intervalle 12h y compris toutes sujétions de mise en oeuvre et de bonne finition.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 112

PRIX N° 113 : PEINTURE PROPRETE VINYLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de deux couches de peinture vinylique Astrale ou équivalente à 12 h d'intervalle y compris toutes sujétions de mise en oeuvre et de bonne finition. Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 113

PRIX N° 114 : PEINTURE SUR MURS ET PLAFONDS EXTERIEURS

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture extralite sur murs et plafonds extérieurs. Elle sera exécutée comme suit :

- ✓ Travaux Préparatoires Brossage énergique et époussetage des supports
- ✓ Impression Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou équivalent non diluée.
- ✓ Finition Application de 2 couches de la peinture à base de résine silicone "ASTRALOXANE" ou équivalent à 12 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'oeuvre.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 114

PRIX N° 115 : PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT AU PLATRE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture vinylique sur enduit au plâtre.

Elle sera exécutée comme suit :

- ✓ Egrenage, ponçage et époussetage des supports
- ✓ Application d'une couche d'impression grasse pure pour plâtre V 508 ou équivalent
- ✓ Reboucher et ratisser à l'enduit, égrener au papier abrasif puis dépoussiérer.
- ✓ Application de trois couches vinyle ASTRAL ou équivalent diluées à 5% d'eau, teinte au choix du maître de l'ouvrage.
- ✓ Application des couches à 12 heures d'intervalle (teinte au choix du maître de l'ouvrage)

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 115

PRIX N° 116 : PEINTURE VINYLIQUE SUR ENDUIT DE CIMENT

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture vinylique sur enduit de ciment. Elle sera exécutée comme suit :

- ✓ Egrenage, ponçage et époussetage des supports
- ✓ Application d'une couche d'imprégnation FORMOPHENOLIQUE ou équivalent diluée à 10% de WHITE SPRIT ou équivalent,
- ✓ Reboucher et ratisser à l'enduit, égrener au papier abrasif puis dépoussiérer.
- ✓ Application de trois couches vinyliques diluées à 5% d'eau, teinte au choix du maître de l'ouvrage.
- ✓ Application des couches à 12 heures d'intervalle (teinte au choix du maître de l'ouvrage)
- ✓ L'application d'une 3ème couche sera exigée si la couverture du support en peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 116

PRIX N° 117 : PEINTURE VINYLIQUE SUR FAUX PLAFONDS

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture vinylique sur faux plafonds en staff lisse. Elle sera exécutée comme suit :

- **Travaux Préparatoires** Egrenage et époussetage.
- **Impression** Application d'une couche d'impression universelle « FORMOPRIM » ou équivalent diluée à 10% au White Spirite.
- **Travaux d'enduisage** Rebouchage à l'enduit « ENDUIT TOUPRET C.B » ou équivalent.
- **Finition** Application de 2 couches de la peinture émulsion mate "VINYLASTRAL" ou équivalent à 12 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'œuvre. Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 117

PRIX N° 118 : PEINTURE DE BORDURE DE TROTTOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'application de deux couches de peinture laquée Astral ou équivalent sur bordure de trottoir y compris toutes sujétions de bonne finition teinté suivant indications du maître de l'ouvrage, une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre linéaire y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 118

PRIX N° 119 : PEINTURE GLYCERO MATE INTERIEURE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de cette peinture teinte au choix est sera exécutée comme suit :

- Travaux Préparatoires Egrenage, brossage énergétique et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes.
- Impression Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou équivalent non diluée.
- Travaux d'enduisage en 2 passes à l'enduit « ENDUIT TOUPRET TOP G ». Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.
- Finition

Application de 2 couches de la peinture glycérophthalique mate "REXOMAT" ou équivalent à 12 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'oeuvre.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 119

PRIX N 120 : BORDURE DE TROTTOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant la fourniture et pose de bordure de trottoir y compris terrassement, cette dernière sera soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage. La pose se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 120

PRIX N 121 : CHAPPE DE LISSAGE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de chappe de lissage dosé à 300 kg suivant indications du maître de l'ouvrage

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 121

PRIX N 122 : CLOISON EN AGGLOS DE CIMENT EPAISSEUR 20CM

Ce prix rémunère au mètre carré la construction d'une cloison en agglos de ciment. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 122

PRIX N 123 : CLOISON EN BRIQUE CREUX 8 TROUS

Ce prix rémunère au mètre carré la construction de cloison en brique creuse rouge 8 trous. Les briques seront hourdées au mortier dosé 250 kg de ciment Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 123

PRIX N° 124 : DEMOLITION DE CLOISON

Ce prix rémunère au mètre carré la démolition de cloison, double cloison, revêtement, maçonnerie et autres matériaux équivalents, ainsi que leur évacuation à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution, au prix n124

PRIX N° 125 : DEMOLITION DE L'ETANCHEITE.

Ce prix rémunère au mètre carré la démolition de l'étanchéité existante, et éventuellement l'exécution d'un surfacage aux enduits talochés de 2 cm d'épaisseur avec respect des pentes, et l'évacuation des gravats.

Ouvrage payé au mètre carré au prix 125

PRIX N° 126 : DEMOLITION DES OUVRAGES EN BETON

Ce prix rémunère au mètre cube la démolition des ouvrages en béton, béton armé, chaussée et matériaux équivalents ainsi que l'évacuation des gravats à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n° 126

PRIX N 127 : DEPOSE DE BORDURE DE TROTTOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose de bordures de trottoir et son rangement dans un lieu indiqué par du maître d'ouvrage. Le prestataire procédera à la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 127

PRIX N° 128 : DESCELLEMENT ET DEPOSE

Ce prix rémunère au mètre carré le descellement et la dépose de menuiserie bois, aluminium, ferronnerie, garde-corps et leur rangement dans un lieu indiqué par le maître de l'ouvrage
Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 128

PRIX N° 129 : DOUBLE CLOISON EN BRIQUES CREUSES

Ce prix rémunère au mètre carré la construction de double cloison en brique creuse rouges 2 x 8 trous dosés à 250 kg de ciment. Le prix comprend, outre la fourniture des matériaux, la confection des mortiers, la mise en œuvre à toutes hauteurs, le chaînage en béton armé, linteaux, raidisseur, les appuis de baies et toute sujétion de liaisons.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 129

PRIX N° 130 : ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER TALOCHE

Il sera exécuté au mortier de ciment à l'extérieur en 3 couches suivant les opérations :

- Brossage puis inhibition correcte du support.
- Passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage.
- Dégrossissage d'enduit au mortier dosé à 400 kg de ciment, d'épaisseur 1cm environ.
- Couche de finition d'épaisseur 0,5cm environ passée au bouclier.

Le tout sera parfaitement dressé, compris arêtes, embrasures, cueillies, façon de larmiers et gouttes d'eau, engravures et toutes sujétions.

Par temps sec, les enduits seront arrosés durant le séchage.

Aux raccordements entre la maçonnerie enduite et le béton armé, sera placé sous l'enduit une bande de grillage galvanisé à mailles fines (20mm) de 0,40m tenue par des cavaliers et des pointes galvanisées.

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour petites parties au faibles largeurs, pour parties verticales, horizontales ou inclinés planes ou courbes, compris toutes sujétion d'exécution, Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 130

PRIX N° 131 : ENDUIT INTERIEUR AU MORTIER TALOCHE

Il sera exécuté au mortier de ciment à l'intérieur en 3 couches suivant les opérations :

- Brossage puis inhibition correcte du support.
- Passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage.
- Dégrossissage d'enduit au mortier dosé à 400 kg de ciment, d'épaisseur 1cm environ.
- Couche de finition d'épaisseur 0,5cm environ passée au bouclier.

Le tout sera parfaitement dressé, compris arêtes, embrasures, cueillies, façon de larmiers et gouttes d'eau, engravures et toutes sujétions.

Par temps sec, les enduits seront arrosés durant le séchage.

Aux raccordements entre la maçonnerie enduite et le béton armé, sera placé sous l'enduit une bande de grillage galvanisé à mailles fines (20mm) de 0,40m tenue par des cavaliers et des pointes galvanisées.

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour petites parties au faibles largeurs, pour parties verticales, horizontales ou inclinés planes ou courbes, compris toutes sujétion d'exécution, Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 131

PRIX N° 132 : ETANCHEITE MULTICOUCHE

Ce prix rémunère au mètre carré :

- a) La démolition de l'ancienne protection mécanique et évacuation des gravats à la décharge publique. Ce décapage doit être réalisé soigneusement de telle façon à ne pas abîmer l'ancien complexe d'étanchéité.
- b) Traitement des solins, relevés et joints de dilatation dans les règles de l'art.
- c) Application d'un complexe d'étanchéité composé de 3 couches de membranes : la première de 2 mm premier choix, la deuxième de 3 mm posées d'une façon perpendiculaire premier choix et la troisième une membrane granulée 40 ou équivalent.
- d) Réalisation d'une protection mécanique en dalots d'épaisseur de 5 cm avec création de joints qui seront traités dans les règles de l'art tout en respectant les pentes adéquates vers les descentes pluviales.

Les travaux seront exécutés quel que soit la surface ou la forme.

Ce prix comprend également l'étanchéité des solins et des relevés, le débouchage des descentes d'eau pluviales et remplacement de celles qui sont vétustes ainsi que la reprise des gargouilles et la mise en place des crapaudines de l'ensemble des descentes d'eau y/c toutes sujétions d'évacuation des gravats à la décharge publique et d'une bonne réalisation. Ouvrage payé au mètre carré au prix 132

PRIX N° 133 : FORME EN BETON POUR DALLAGE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de forme de 10 cm en béton pour dallage dosé à 350 kg l'exécution des joints, pilonnage et dressage à la règle pour obtenir une surface plane un quadrillage en acier Ø 6 et de 0,20*0,20 d'espacement pour consolider le support. Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 133

PRIX N 134 : POSE ET SCÈLEMENT DE PORTAILS

Ce prix comprend la mise en place, les percements en tous matériaux et pour toutes dimensions, le réglage et la pose du portail de toutes dimensions et de ses accessoires, les scellements, les raccords nécessaires et toutes sujétions.

Ouvrage payé à l'unité y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 134

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

- LOT 4 : AEROPORT D'IFRANE-

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **l'Aéroport d'Ifrane**.

ARTICLE 02 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI DE REACTION

Le présent marché est valable pour une durée **de 365 Jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations établi et notifié au titulaire par l'Aéroport concerné.

Chaque intervention sera ordonnée par une lettre de commencement dûment signée par le Directeur de l'Aéroport, précisant, si c'est possible, les quantités estimées à exécuter et les délais d'exécution.

Les lettres de commencement se feront au fur et à mesure des besoins, et seront notifiées au titulaire qui en accusera réception sur lesdites lettres.

Délai de commencement :

le titulaire doit commencer les travaux **dans un délai maximum de Soixante Douze (72) heures** à compter de la date de notification de chaque lettre de commande.

ARTICLE 03 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Les réceptions et les paiements partiels sont autorisés.

ARTICLE 04 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **travaux** dont les prix applicables seront révisibles selon la formule suivante :

$$P/P_0 = [0.15 + 0.85 (BAT6/BAT6_0)]$$

P : étant le montant hors taxe révisé des travaux

P₀ : étant le montant initial hors taxe des travaux

P / P₀ : étant le coefficient de révision des prix.

Bat_{6_0} : est la valeur de l'index global bâtiment TCE considéré au mois de la date limite de remise des offres

Bat₆ : est la valeur de l'index global bâtiment TCE du mois de la date de l'exigibilité de la révision.

ARTICLE 05 : NORMES

Les prestations objet du présent marché seront conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 06 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire globale des travaux sera signée par les responsables de l'Aéroport conformément aux dispositions définies par l'article 73 du C.C.A.G.T.

Les attachements seront signés par le **responsable des travaux à l'Aéroport s'il est présent sinon par le Directeur de l'Aéroport**.

Les décomptes et les PV des réceptions partielles et globales seront signés par le **Directeur de l'Aéroport**.

Les métrés détaillés doivent être vérifiés par **un métreur ou un bureau d'études**, à la charge de l'entrepreneur.

La réception définitive des travaux sera prononcée **douze (12) mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire globale et signée par **le responsable et/ou le directeur de l'Aéroport** conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 09 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, par jour de retard,

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux** : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se

réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.

- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 12 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler les travaux pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché.

Si l'une quelconque des prestations contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors refaire les travaux refusés sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le prestataire devra prévoir, sans qu'ils soient décrits, tous les travaux nécessaires à la parfaite finition des travaux conformément aux règles de l'art.

Les travaux du présent marché consistent à des travaux d'entretien des lots :

- F. Revêtement**
- G. Menuiserie et Quincaillerie**
- H. Plomberie - Sanitaire**
- I. Peinture**
- J. Aménagement et maçonnerie**

ARTICLE 14 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'O.N.D.A. la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigner pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de l'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de :

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par l'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à l'ONDA, sous n'importe quel format.

ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRISES VOISINES

L'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'état ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres travaux. Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux dans le voisinage.

ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 18 : OUVRAGES PROVISOIRES DONT LA CONSTRUCTION EST COMPRISE DANS LES FAUX-FRAIS DU PRESTATAIRE :

Sont notamment compris dans les prix de l'Entreprise :

- L'entretien, le nettoyage permanent et la restauration des routes, voies et revêtements existants, ainsi que la construction, l'entretien et le nettoyage permanent des routes et clôtures provisoires et pistes de chantier, aires de stockage et pré-

stockage des granulats qui viendraient à être salies ou dégradées par la circulation des engins et véhicules de chantier.

- L'entretien, le nettoyage permanent des locaux empruntés
- Le nettoyage des véhicules de chantier
- La signalisation et le balisage diurne et nocturne du chantier, exception faite des ouvrages pour avions, maintenus en service.
- L'éclairage nocturne éventuel du chantier.
- La police de chantier, conformément aux articles du présent cahier.
- Tous les frais des essais préliminaires d'agrément.
- Balisage du chantier à l'intérieur des bâtiments.

ARTICLE 19 : PROTECTION DU CHANTIER :

Le prestataire doit garantir les matériaux, matériels, installations, fournitures, outillages et ouvrages contre les dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries ou remplacer à leur frais les ouvrages qui auraient été endommagés, quelque que soit la cause du dégât et, sauf recours éventuel contre les tiers responsables, le maître d'ouvrage reste en tout état de cause complètement étranger à toute contestation ou répartition des dépenses qui en résultent.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, le prestataire doit protéger le chantier et les ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir et les dommages qu'ils pourraient occasionner, sans frais supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

ARTICLE 20 : PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Seules les dispositions de l'article 42 du C.C.A.G.T sont applicables.

ARTICLE 21 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE PRESENTATION DU PROJET DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :

L'emplacement à mettre à la disposition de l'Entrepreneur sera indiqué par le Directeur de l'Aéroport concerné.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit à l'article 8 des clauses techniques du présent CPS, le Directeur de l'Aéroport concerné pourra modifier l'emplacement mis à la disposition du prestataire sans que celui-ci puisse élever aucune réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'Office pour l'exécution des travaux devront être exécutés, QUATRE (04) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le CPS.

ARTICLE 22 : PRODUITS DE DEMOLITION – ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI :

Le prestataire devra, à ses frais, évacuer à la décharge publique, les matériaux et gravois de toutes natures, provenant soit des démolitions soit des travaux de nettoyage de chantier.

ARTICLE 23 : CAHIER DE CHANTIER :

Le prestataire est tenu de fournir un cahier TRIFLOD si les responsables de l'Aéroport concerné le demande. Ce cahier est destiné à recevoir les instructions ou observations du Directeur de l'Aéroport concerné ou de son suppléant concernant la bonne marche du chantier.

Ce cahier ne devra pas quitter le chantier et doit être présenté à chaque visite du Directeur de l'Aéroport concerné ou de son suppléant.

ARTICLE 24 : ESSAIS DE MATERIAUX ET MATERIEL

A la demande du Maître d'ouvrage, le prestataire devra garder sur le chantier les récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses. Le prestataire fournira, à ses frais, la main d'œuvre et le matériel nécessaire, le cas échéant, pour permettre aux organismes habilités de procéder à leurs essais.

ARTICLE 25 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

PRIX N° 1 : AUTOBLOQUANT

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture d'autobloquant 1er choix et sa pose dans les règles de l'art : lit de sable, damage, jointement et toutes sujétions. Des échantillons à soumettre pour approbation au maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 1

PRIX N° 2 : DEMOLITION

Ce prix rémunère au mètre carré, la démolition du revêtement sol et mur, granito, mosaïque, carrelage, marbre, granit, forme en béton et évacuation de la casse à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 2

PRIX N° 3 : GERFLEX

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, le nettoyage du support, la fourniture et pose de GERFLEX premier choix, en dalle ou rouleau la pose se fera de manière à avoir une surface plane. Des échantillons à soumettre au Directeur de l'Aéroport pour approbation.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 3

PRIX N° 4 : MOQUETTE

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existante, la fourniture et pose de moquette premier choix, validation du maître d'ouvrage (qualité et couleur).

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 4

PRIX N° 5 : REVETEMENT MUR EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré le revêtement vertical des murs en céramique quel que soit les dimensions et la nature du mur (cloison, voile et murs) les travaux de revêtement se feront soit au mortier de ciment, soit au ciment colle soit à la colle spéciale.

Ces travaux comprendront toutes les pièces particulières, bords arrondis sur une ou plusieurs arrêtes, coupes, passage de canalisation, de câbles, réservation, raccordement et autres.

Le prestataire doit prévoir toutes les sujétions d'échafaudages et de protection nécessaires adéquats.

Les échantillons, toutes dimensions confondues, seront du premier choix et soumis à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 5

PRIX N° 6 : REVETEMENT SOL EN CERAMIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré, le revêtement sol en carreaux céramique, premier choix, quel que soit les dimensions, les échantillons à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage, posés suivant calepinage demandé.

Le support de 4 cm minimum suivant la pente sera au mortier dosé à 250 kg de ciment. Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art et ne font l'objet d'aucune objection.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 6

PRIX N° 7 : DEPOSE DE FAUX PLAFOND

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose de faux plafond existant quelque soit sa nature. Le matériau déposé doit être soit évacué soit bien rangé dans un lieu désigné par le maître de l'ouvrage ou à la décharge publique, y compris toute sujétion de nettoyage et quel que soit la hauteur du faux plafond.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 7

PRIX N° 8 : FAUX PLAFOND MODULAIRE :

Profilé à soumettre pour approbation au maître d'ouvrage avant confection.

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et l'installation de faux plafond y compris toutes sujétions de coupes, découpes et de réglages ainsi que l'échafaudage à toute hauteur et la dépose éventuelle de l'existant. La composition des plaques devra impérativement être exempte d'amiante.

Il sera posé sur une ossature composée de profilés en acier galvanisé. L'ensemble sera conforme à l'existant.

Les plaques seront posées à fleur de la structure.

Le faux plafond doit être coupe-feu ½ heure. L'entrepreneur doit fournir les certificats du fabricant attestant cette particularité.

Le faux plafond doit être d'une réaction au feu M0. L'entrepreneur doit fournir les certificats du fabricant l'attestant ou procéder, à ses frais, à des tests exécutés par le laboratoire, qui le confirmerait, certificat d'appui.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 8

PRIX N° 9 : REPARATION STAFF LISSE

Ce prix rémunère au mètre carré la réparation de faux plafond en staff lisse. Ce prix consiste à colmater les trous, les fissures, remise en état de joints (suites aux infiltrations), retombés et corniches, bouche d'aérations, trappe de visite et tout ce qui se rapporte au plâtre.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 9

PRIX N° 10 : TRAPPE DE VISITE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de trappe de visite sur staff lisse quel que soit la hauteur. Le prestataire se référera aux indications du maître de l'ouvrage. Un cadre en bois doit adhérer au faux plafond pour la pose de trappe.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 10

PRIX N° 11 : CACHE METALLIQUE DE REGARD

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de couverture métallique en tôle striée ou martelée galvanisée épaisseur cinq mm perforé ou sciée posé éventuellement sur cadre métallique suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 11

PRIX N°12 : CHARPENTE METTALIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré projeté la fourniture et pose de charpente métallique, le prestataire devra fournir les plans établis par un bureau d'études technique et approuvée

par un bureau de contrôle, à sa charge. La charpente métallique comprend tous les éléments nécessaires à sa stabilité y compris éventuellement le volet génie civil (fondations et autres), peintures et toutes sujétions d'exécutions.

Ouvrage payé au mètre carré projeté au prix n° 12

PRIX N° 13 : CHASSIS COULISSANT

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de châssis coulissant toutes nuances Confondues (anodisé, laqué ou naturel), y compris quincaillerie premier choix design sur indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré sans vitrage au prix n° 13

PRIX N° 14 : CHASSIS FIXE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de châssis fixe en aluminium toutes nuances confondues (anodisé, laqué ou naturel), y compris toutes sujétions d'exécutions design sur indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré sans vitrage au prix n° 14

PRIX N° 15 : DEPOSE ET REPOSE DE CLOISONS

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose et repose de cloison amovible existant suivant modifications et indications du maître de l'ouvrage, la fourniture d'accessoires ou éléments de structure manquants fait partie de ce prix.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 15

PRIX N° 16 : ENSEMBLE POIGNET

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose d'un ensemble poignet de bonne qualité, une serrure et un canon et la remise en état de la boiserie détériorée. L'ensemble est à soumettre pour approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 16

PRIX N° 17 : FIL BARBELE

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de barbelé tranchant (5 spires par ML, diamètre 50cm) montés sur support en cornière galvanisé en Y conforme à l'existant, le barbelé tranchant est fabriqué avec fil d'acier haute résistance sur lequel une multitude de picots coupants comme des rasoirs sont fixés à intervalles rapprochés.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 17

PRIX N° 18 FILM DEPOLI

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de film dépoli simple ou décoratif premier choix suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 18

PRIX N° 19 : MIROIR

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de miroir épaisseur 6mm type Saint Gobin ou similaire à bords arrondies, bizutés ou simple suivant indications du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°19

PRIX N° 20 : PORTE EN BOIS NOBLE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte avec cadre en bois noble tel que hêtre étuvé, Acajou, Rocco, Noyer et autres. Design et façonnage sur indications du maître d'ouvrage quincaillerie à soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 20

PRIX N° 21 : PORTE METALLIQUE

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de porte simple ou double ventaux y compris quincaillerie, la porte présentera deux faces en tôle de 20/10 mm soudés sur cadre composé de fer en U suivant indications du maître de l'ouvrage, la quincaillerie sera soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré y compris les peintures antirouille et laqué, tous les accessoires, quincaillerie nécessaire et le système de guidage et toutes sujétions d'exécution au prix n°21

PRIX N° 22 : PRE CADRE METALLIQUE

Ce prix rémunère à la fourniture, la pose et le scellement de pré-cadres en métal, de toute dimension, compris trous de toutes dimensions dans tous matériaux, pose, réglage, scellement au mortier dosé à 250 kg de ciment, calfeutrements, raccords nécessaires d'enduits de toutes natures et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions de l'exécution au prix n° 22

PRIX N° 23 : SERRURE DE SECURITE A CANON

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de serrure de sécurité conforme à l'existant ou équivalent.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 23

PRIX N° 24 : STORES VENITIENS

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de stores vénitiens première qualité suivant choix et design défini par le maître de l'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 24

PRIX N° 25 : VERRE BRONZE 8MM

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de verre bronze 8 mm type Saint Gobin ou équivalent.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 25

PRIX N° 26 : VERRE STADIP 8.2.8

Ce prix rémunère au mètre carré la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de verre clair, bronze ou mixte stadip d'épaisseur 6 mm x 2mm x 6mm premier choix.

Ouvrage payé au mètre carré y compris toutes sujétions d'exécution au prix n°26

Prix N° 27 : LAVABO A VASQUE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de vasque en porcelaine vitrifiée de marque ROCA

1er choix ou similaire, équipé d'une robinetterie 1er choix mitigeur, ROCA ou similaire, vidange extérieur à tirette chromée, siphon à tube avec rosace, tube cuivre et robinet chromés.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de raccordement d'alimentation et d'évacuation au prix n° 27

Prix N° 28 : MECANISME DE CHASSE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de mécanisme de chasse à poussoir silencieux premier choix ROCA ou similaire y compris toute sujétions de pose et de mise en service.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 28

Prix N° 29 : MELANGEUR DE CUISINE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de cuisine type ROCA ou similaire.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 29

Prix N° 30 : MELANGEUR DE DOUCHE

Ce prix rémunère à l'unité la dépose éventuelle de l'existant, la fourniture et pose de mélangeur de douche type ROCA ou similaire y compris flexible, colonne et douchette.

Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions d'exécution au prix n° 30

PRIX N° 31 : PEINTURE SUR MURS ET PLAFONDS EXTERIEURS

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de peinture extralite sur murs et plafonds extérieurs. Elle sera exécutée comme suit :

- ✓ Travaux Préparatoires Brossage énergétique et époussetage des supports
- ✓ Impression Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou équivalent non diluée.
- ✓ Finition Application de 2 couches de la peinture à base de résine silicone "ASTRALOXANE" ou équivalent à 12 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'œuvre.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 31

PRIX N° 32 : PEINTURE DES MATS D'ECLAIRAGES

Ce prix rémunère au mètre linéaire l'application de deux couches de peinture Astral ou équivalent (propreté), une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 32

PRIX N° 33 : PEINTURE GLYCERO MATE INTERIEURE

Ce prix rémunère au mètre carré l'application de cette peinture teinte au choix est sera exécutée comme suit :

- Travaux Préparatoires Egrenage, brossage énergétique et époussetage pour éliminer toutes les parties non adhérentes ou pulvérulentes.
- Impression Application d'une couche d'impression fixatrice et isolante « PRIMOREX » ou équivalent non diluée.
- Travaux d'enduisage Enduisage en 2 passes à l'enduit « ENDUIT TOUPRET TOP G ». Egrenage de l'enduit au papier abrasif fin et époussetage.
- Finition

Application de 2 couches de la peinture glycérophthalique mate "REXOMAT" ou équivalent à 12 heures d'intervalle. Teinte au choix du Maître d'oeuvre.

Une couche supplémentaire pourra être exigée si la couverture du support par la peinture n'est pas parfaite.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 33

PRIX N° 34 : BETON ARME

Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre de béton armé pour semelles, radier, longrine, chaînage, voile, dalle, poteaux. Ce prix comprend également le coffrage, étayage et toutes sujétions de mise en œuvre. Le dosage est de 350 kg la formulation du béton sera de façon à obtenir les résistances exigées les aciers font partie de ce prix et seront

déterminés par le bureau d'étude et le bureau de contrôle qui sont à la charge du prestataire (pour ouvrage neuf).

Ouvrage payé au mètre cube y/c compris éventuellement frais pour essais au prix n° 34

PRIX N° 35 : BETON DE PROPETE

Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre de béton de propreté dosé à 250 kg épaisseur de 10 cm suivant les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre cube au prix n° 35

PRIX N 36 : BORDURE DE TROTTOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose éventuelle de l'existant la fourniture et pose de bordure de trottoir y compris terrassement, cette dernière sera soumise à l'approbation du maître de l'ouvrage. La pose se fera dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix n° 36

PRIX N 37 : CLOISON EN BRIQUE CREUX 8 TROUS

Ce prix rémunère au mètre carré la construction de cloison en brique creuse rouge 8 trous. Les briques seront hourdées au mortier dosé 250 kg de ciment Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis.

Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 37

PRIX N 38 : CLOTURE EN MACONNERIE DE MOELLONS

Ce prix rémunère au mètre cube la construction de clôture en maçonnerie de moellons. La hauteur et l'épaisseur seront déterminées par du maître d'ouvrage. La construction sera suivant les règles de l'art. Le mortier de jointement des moellons sera dosé à 250 kg/m³.

Ouvrage payé au mètre cube y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 38

PRIX N 39 : DEPOSE DE BORDURE DE TROTTOIR

Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose de bordures de trottoir et son rangement dans un lieu indiqué par du maître d'ouvrage. Le prestataire procédera à la remise en état des lieux.

Ouvrage payé au mètre linéaire y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 39

PRIX N° 40 : ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER TALOCHE

Il sera exécuté au mortier de ciment à l'extérieur en 3 couches suivant les opérations :

- Brossage puis inhibition correcte du support.
- Passage d'une barbotine liquide afin d'améliorer l'accrochage.
- Dégrossissage d'enduit au mortier dosé à 400 kg de ciment, d'épaisseur 1 cm environ.
- Couche de finition d'épaisseur 0,5cm environ passée au bouclier.

Le tout sera parfaitement dressé, compris arêtes, embrasures, cueillies, façon de larmiers et gouttes d'eau, engravures et toutes sujétions.

Par temps sec, les enduits seront arrosés durant le séchage.

Aux raccordements entre la maçonnerie enduite et le béton armé, sera placé sous l'enduit une bande de grillage galvanisé à mailles fines (20mm) de 0,40m tenue par des cavaliers et des pointes galvanisées.

Ouvrage payé au mètre carré, sans plus-value pour petites parties au faibles largeurs, pour parties verticales, horizontales ou inclinés planes ou courbes, compris toutes sujétion d'exécution, Ouvrage payé au mètre carré y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 40

PRIX N 41 : EVACUATION DES DEBLAIS

Ce prix rémunère au mètre cube le chargement et l'évacuation des déblais quel que soit leur origine (construction, démolition, aménagement, travaux) à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre cube y/c toutes sujétions de bonne exécution au prix n° 41

PRIX N° 42 : FORME EN BETON POUR DALLAGE

Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution de forme de 10 cm en béton pour dallage dosé à 350 kg l'exécution des joints, pilonnage et dressage à la règle pour obtenir une surface plane un quadrillage en acier Ø 6 et de 0,20*0,20 d'espacement pour consolider le support. Ouvrage payé au mètre carré au prix n° 42

PRIX N° 43 : REGARDS 0,50*0,50

Ce prix rémunère à l'unité la construction de regard 0,50*0,50 pour évacuation ou pour loger câble ou vannes, le couvercle sera en cadre et pré cadre en cornières galvanisés et un tampon en béton armé parfaitement calibré et fini. La profondeur du regard sera environ de 80 cm.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 43

PRIX N° 44 : REGARDS 0,80*0,80

Ce prix rémunère à l'unité la construction de regard 0,80*0,80 pour évacuation ou pour loger câble ou vannes, le couvercle sera en cadre et pré cadre en cornières galvanisés et un tampon en béton armé parfaitement calibré et fini. La profondeur du regard sera environ de 80 cm.

Ouvrage payé à l'unité au prix n° 44

PRIX N° 45 : TERRASSEMENT

Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution de terrassement sur terrain naturel (vague) manière à niveler la plateforme et harmoniser les lieux, l'évacuation des excédents à la décharge publique fait partie de ce prix.

Ouvrage payé au mètre cube vue en plan au prix n° 45

PRIX N° 46 : TOUT-VENANT COMPACTE

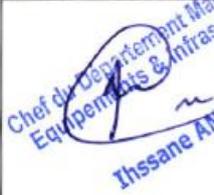
Ce prix rémunère au mètre cube l'apport et mise en œuvre de tout-venant le prix comprend également le compactage au rouleau où à la dame vibrante.

Ouvrage payé mètre cube sans majoration pour foisonnement, au prix n° 46

Appel d'offres ouvert N° 200/19/AOO

Travaux d'entretien des bâtiments de différents aéroports

- Lot 1 : Aéroport de Dakhla
- Lot 2 : Aéroport de Marrakech
- Lot 3 : Aéroport d'Errachidia
- Lot 4 : Aéroport d'Ifrane

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p>  Chef du Département Maintenance Equipements & Infrastructures Ithssane ANEDDAME  Directeur du Pôle Exploitation Aéroports Hamid MOKADEM  MOUNACH </p>	<p>  Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF </p>
Direction Générale	
<p style="text-align: center;">  Le Directeur Général Zouhair Mohamed EL AOUIFIR </p> <p style="text-align: center;">  </p> <p style="text-align: right;">29 OCT 2019</p>	
Concurrent	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	